BROCHURE DE CONVOCATION 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES



Mercredi 26 avril 2023 à 14h30

Centre des Congrès
Cité des Sciences et de l'Industrie
30 avenue Corentin Cariou
75019 PARIS

ENGIE

SIMPLE, PRATIQUE ET ÉCONOMIQUE, OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ENGIE

Actionnaires au nominatif, vous recevrez directement les documents relatifs à nos prochaines Assemblées Générales, dont votre convocation, par voie électronique.

Convocation dématérialisée = moins de papier ! Choisir ce service gratuit, pratique et sécurisé, c'est aussi faire un geste pour la planète.

Passez à la convocation électronique en quelques clics :

- Connectez-vous sur le site **sharinbox.societegenerale.com**
- Utilisez votre **code d'accès à 8 chiffres** indiqué sur le formulaire de vote personnalisé, en haut à droite, joint à cette brochure
- Renseignez votre mot de passe : en cas de perte ou d'oubli de votre mot de passe, sur la page d'accueil, cliquez sur "Obtenir vos codes" et votre mot de passe vous sera renvoyé instantanément par e-mail
- Rendez-vous sur « **Mon compte > Mes e-services > e-convocation aux assemblées générales > S'abonner gratuitement** »

Pour un avenir durable, agissons ensemble !

Sommaire

Message du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale 2

1 Résultats et faits marquants 2022 6

2 Gouvernance 9

3 Rémunérations des mandataires sociaux 16

4 Délégations financières en cours 27

5 Ordre du jour 30

6 Projets de Résolutions et objectifs 31

7 Rapports des Commissaires aux comptes 43

8 Comment participer à l'Assemblée Générale ? 45

Comment remplir le formulaire de vote ? 53

Demande d'envoi de documents et de renseignements 55

Message du Président & de la Directrice Générale

Quel regard portez-vous sur les transformations du paysage énergétique mondial ?

Jean-Pierre Clamadieu – Le déclenchement de la guerre en Ukraine a entrainé une situation inédite sur les marchés de l'énergie en isolant progressivement la Russie, qui était encore en 2021 le premier pays exportateur d'énergie. Dans ce contexte, sécuriser les approvisionnements et accélérer la transition énergétique pour accroitre son indépendance stratégique sont devenus des priorités pour l'Europe. Cette transition énergétique est d'autant plus urgente que le changement climatique devient très visible, au travers de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes qui démontrent l'urgence de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Dans le même temps, aucune avancée majeure dans l'engagement des États n'a été actée lors de la COP27.

Ces réponses à l'urgence ne doivent pas masquer la nécessité pour l'Europe de comprendre que la combinaison de prix élevés de l'énergie et de la mise en place aux États-Unis d'un cadre très attrayant pour les investisseurs, et en particulier ceux engagés dans les technologies vertes, peut conduire à affaiblir durablement son tissu industriel. Une réponse européenne me semble aujourd'hui urgente en mobilisant des outils aussi simples et puissants que ceux prévus par l'*Inflation Reduction Act*.

Comment ENGIE a-t-il affronté la crise issue de la guerre en Ukraine ?

Catherine MacGregor – ENGIE a été en première ligne. Nous avons réussi à diversifier et sécuriser nos approvisionnements en gaz pour servir nos clients. Nous avons rempli notre mission aux côtés des États, en exploitant au maximum nos infrastructures gazières, qu'il s'agisse du transport, de la distribution, des terminaux d'importation ou du stockage. Tout cela nous a permis de préparer le passage de l'hiver avec sérénité.

Nous avons également agi pour soutenir nos clients, particuliers et entreprises, aux côtés des pouvoirs publics. Notre Groupe s'est pleinement mobilisé et je veux remercier les équipes dont l'engagement a été sans faille.

En parallèle, malgré la crise, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre plan stratégique, la finalisation de la cession d'EQUANS en octobre en est une étape majeure. ENGIE est désormais recentré sur ses métiers cœurs et sur ses pays clefs et en ordre de marche pour la croissance. Nous sommes pleinement engagés pour accélérer la transition énergétique, grâce à un Groupe plus intégré, plus digital et plus industriel. Cela passe notamment par renforcer nos efforts en matière de santé-sécurité au travail, une priorité absolue pour ENGIE : nous avons lancé cette année un plan pour mobiliser l'ensemble du Groupe et ses sous-traitants sur ce sujet crucial.

> **Pour réaliser notre ambition d'être le leader de la transition énergétique, ENGIE a besoin de tous les talents et toutes les expertises.**

Quelles conséquences cette crise aura-t-elle pour le mix énergétique européen ?

Jean-Pierre Clamadieu : L'Europe est jusqu'alors en avance en matière de transition énergétique et s'est donné pour ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. On ne peut prendre le risque d'un retour en arrière. Il faut au contraire accélérer cette transition pour construire un mix énergétique diversifié, décarboné, et le plus abordable possible. Nous devons pour cela développer les énergies renouvelables, le nucléaire dans les pays qui le souhaitent, mais aussi les installations de production ou de stockages flexibles nécessaires à l'équilibre et à la fiabilité du réseau. À cela doit s'ajouter le recours aux molécules, indispensable à la décarbonation de l'industrie lourde et au transport, dans un premier temps du gaz naturel, mais le biogaz et l'hydrogène ont vocation à lui être rapidement substitués. Pour permettre l'accélération de cette transition, renforcer la compétitivité de notre industrie et apporter une forme de protection aux consommateurs, le marché de l'électricité européen doit évoluer : ENGIE a fait des propositions en ce sens.

Comment voyez-vous les conséquences de cette crise pour ENGIE ?

Catherine MacGregor : Elle montre la pertinence de notre stratégie pour relever ces défis. Notre vision d'un mix énergétique équilibré nécessite d'accélérer le développement des énergies renouvelables électriques et gazières, tout en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes. Nous avons mis en service 3,9 GW de capacités renouvelables cette année, en ligne avec notre objectif de 50 GW d'ici 2025 et 80 GW d'ici



JEAN-PIERRE CLAMADIEU
Président du Conseil d'Administration

CATHERINE MACGREGOR
Directrice Générale

2030. Nous avons aussi remporté des succès majeurs dans les domaines des réseaux de chaleur et de froid, de la mobilité verte et de la production sur site. Et nous poursuivons nos objectifs de développement des énergies de demain, 4 GW d'hydrogène vert d'ici 2030, 10 TWh de production de biométhane par an d'ici 2030. Les molécules vertes, biométhane, hydrogène ou dérivé de l'hydrogène, sont indispensables au mix : elles sont la seule solution pour décarboner la mobilité et l'industrie lourdes et apporter la flexibilité nécessaire au système.

2022, est-ce aussi une année où le Groupe a conforté ses engagements en matière ESG ?

Jean-Pierre Clamadieu : Oui, le Groupe maintient bien sûr un niveau d'ambition élevé sur ces sujets et le Conseil d'Administration y est très attentif. Nous confirmons notre adhésion aux 10 Principes et aux 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et à nos objectifs ESG 2030. Par ailleurs, nous continuons à progresser sur la trajectoire qui nous conduira à l'objectif de Net Zéro Carbone en 2045. Vous avez soutenu, lors de notre dernière Assemblée Générale, la stratégie climatique du Groupe en votant à plus de 96% en faveur d'une résolution qui en reprenait les points clefs.

J'ajoute que les principaux objectifs ESG du Groupe font partie des critères qui constituent la base de calcul de rémunération variable du Comex et des cadres dirigeants.

Enfin il n'y aura pas de transition énergétique réussie sans justice sociale : nous devons être attentifs à toutes nos parties prenantes, salariés, territoires, clients, fournisseurs. Ce sera l'un des objectifs qui guidera notre action en 2023.

Pour relever ces défis, quelle est la politique d'ENGIE en matière de gestion des talents ?

Catherine MacGregor : Pour réaliser notre ambition d'être le leader de la transition énergétique, ENGIE a besoin de tous les talents et toutes les expertises. Nous avons continué à travailler pour renforcer la capacité du Groupe à attirer, recruter et fidéliser les talents dans un marché de plus en plus compétitif. Le Groupe a atteint dès cette année son objectif de 40% de femmes au sein de son Comité exécutif d'ici 2025. Nous visons d'atteindre la parité femmes/hommes parmi les managers d'ici 2030.

Plus largement, la diversité, l'équité et l'inclusion sont des priorités pour ENGIE. C'est l'objectif de notre politique globale lancée en 2022, centrée sur les objectifs prioritaires suivants : équité femmes/hommes, origines, question LGBTQ+, handicap et âge.

Par ailleurs, pour renforcer l'engagement de nos collaborateurs, nous avons lancé en septembre l'opération Link 2022, un plan d'actionnariat salarié, sur un périmètre de 21 pays. Près d'un salarié sur trois dans le monde a souscrit à l'opération : je me réjouis du soutien des collaborateurs à la stratégie d'ENGIE.

ENGIE EST UN LEADER MONDIAL DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Accélérer la transition vers une économie neutre en carbone

Inscrite dans les statuts du Groupe, "la raison d'être d'ENGIE, c'est d'agir pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, par des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement. Cette raison d'être rassemble l'entreprise, ses salariés, ses clients et ses actionnaires, et concilie performance économique et impact positif sur les personnes et la planète. L'action d'ENGIE s'apprécie dans sa globalité et dans la durée".

ENGIE EN CHIFFRES[1]

96 000
salariés

300 000 km
de réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité

5,3 GW
de capacité installée de production électrique d'origine nucléaire

38 GW
de capacité installée de production électrique renouvelable (+4 GW en 2022)

60 GW
de capacité installée de production électrique thermique

190 000
clients B2B

25 GW
de capacités installées de production d'énergies (chaleur, froid, électricité, etc.) décentralisée[2]

22,5 M
de contrats de fourniture d'énergie et de services B2C

15 Mds€
d'obligations vertes émises depuis 2014

RÉSULTATS FINANCIERS 2022

93,9 Mds€
de chiffre d'affaires

5,2 Mds€
de Résultat Net Récurrent part du Groupe des activités poursuivies

Ratio dette économique nette / EBITDA
2,8 x

9,0 Mds€
d'EBIT

5,5 Mds€
d'investissements de croissance

Proposition d'un dividende 2022 de
1,40 € par action

Notation
Strong investment grade

1) *Chiffres arrondis au 31 décembre 2022.*
2) *À 100%.*

EBIT DANS LE MONDE



NOS MÉTIERS :

- RENOUVELABLES
- INFRASTRUCTURES
- *ENERGY SOLUTIONS*
- *FLEXGEN & RETAIL*[3]
- NUCLÉAIRE
- AUTRES (dont *GLOBAL ENERGY MANAGEMENT & SALES*)

OBJECTIFS RSE 2030

43 Mt CO_2 éq.
d'émissions de gaz à effet de serre provenant de la production d'énergie

Entre 40 et 60%
de femmes parmi les managers du Groupe (29,9% en 2022)

58%
des capacités de production électrique issues des renouvelables

3) *Production Thermique et Fourniture d'Énergie B2C.*
4) *Englobant GEMS, GTT et les activités de holding et Corporate.*

1 RÉSULTATS ET FAITS MARQUANTS 2022

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022

1. COMPTES CONSOLIDÉS (RÉFÉRENTIEL IFRS)

(En millions d'euros)	2022	2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	**93 865**	**57 866**
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel	4 308	6 116
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel et quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	5 367	6 916
Résultat des activités opérationnelles	**1 127**	**6 722**
Résultat financier	**(3 003)**	**(1 350)**
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(1 793)**	**3 678**
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	**2 183**	**80**
RÉSULTAT NET	**390**	**3 758**
Résultat net part du Groupe	216	3 661
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	173	97

(En euro)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DILUÉ	**0,08**	**1, 46**

2. COMPTES ANNUELS D'ENGIE (RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS)

(En millions d'euros)	2022	2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	**68 500**	**36 224**
Résultat d'exploitation	1 051	(846)
Résultat financier	1 786	381
Résultat courant avant impôt	2 837	(465)
Résultat exceptionnel	(1 461)	1 771
Impôt sur les sociétés	321	474
RÉSULTAT NET	**1 697**	**1 780**

FAITS MARQUANTS 2022

SOLIDE PERFORMANCE FINANCIÈRE ET OPÉRATIONNELLE

Le Groupe a réalisé une solide performance financière et opérationnelle en 2022 et atteint ses objectifs dans un contexte sans précédent. Au cours de cette période, ENGIE a joué un rôle majeur pour garantir la sécurité d'approvisionnement en Europe.

L'EBIT affiche une hausse organique de 43%, grâce à une croissance dans la plupart des activités, avec une contribution importante des activités de GEMS [(1)], Thermique et Renouvelables dans des conditions de marché exceptionnelles.

À noter, l'accélération dans les énergies renouvelables, avec la mise en service de 3,9 GW en 2022, portant la capacité totale à environ 38 GW, en ligne avec notre objectif de 50 GW d'ici 2025 et 80 GW d'ici 2030.

2022 a également été une année de recentrage, à la fois stratégique et géographique. La réalisation du plan de cession de 11 milliards d'euros va nous permettre d'augmenter significativement nos investissements dans les énergies renouvelables et les solutions de décarbonation pour nos clients.

Le chiffre d'affaires s'élève à 93,9 milliards d'euros, en hausse de 60,4% en organique.

L'EBITDA du Groupe s'élève à 13,7 milliards d'euros, en hausse de 27 % en organique**.**

L'EBIT qui s'élève à 9,0 milliards d'euros, a enregistré une hausse organique de 42,7%, avec une contribution importante des activités de GEMS, Thermique et Renouvelables.

Le résultat net récurrent part du Groupe des activités poursuivies s'élève à 5,2 milliards d'euros contre 2,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Cette hausse est principalement due à la forte croissance de l'EBIT et à la baisse du taux effectif d'impôt récurrent de 29,3% à 22,6%.

Le résultat net part du Groupe s'est élevé à 0,2 milliard d'euros. La baisse de 3,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021 est principalement liée à l'effet négatif du *mark-to-market* sur les contrats de commodités autres que les instruments de *trading*, aux pertes de valeur, à la comptabilisation d'une perte de crédit sur Nord Stream 2, à l'augmentation de la provision pour la gestion du combustible usé des centrales nucléaires belges. Cette baisse a été partiellement compensée par la plus-value réalisée sur la vente d'EQUANS.

Le Cash Flow From Operations s'est établi à 8,0 milliards d'euros, en hausse de 1,6 milliard d'euros par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des flux de trésorerie d'exploitation (+ 2,6 milliards d'euros) portée par un EBITDA plus élevé (+ 3,1 milliards d'euros).

La dette financière nette s'est établie à 24,1 milliards d'euros, en baisse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

La dette nette économique s'est élevée à 38,8 milliards d'euros, en hausse de 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

À fin décembre 2022, **le ratio dette nette économique/ EBITDA** s'élève à 2,8x, en baisse de 0,8x par rapport au 31 décembre 2021 et est en ligne avec l'objectif d'être inférieur ou égal à 4,0x.

PROGRÈS RÉALISÉS SUR LES OBJECTIFS CLÉS ESG

En 2022, les émissions de gaz à effet de serre provenant de la production d'énergie ont été réduites de 60 millions de tonnes, une baisse de 44% par rapport à 2017 en ligne, avec l'objectif de 43 millions de tonnes d'ici 2030. Les résultats de 2022 ont été positivement impactés par les conditions météorologiques et un taux d'utilisation plus faible de nos centrales à gaz à cycle combiné.

ENGIE a également augmenté la part des énergies renouvelables dans son portefeuille, passant de 34% à fin 2021 à 38% à fin 2022, avec l'ajout de 3,9 GW de capacités renouvelables au cours de l'année.

ENGIE continue sa progression dans la sortie du charbon avec la signature en septembre 2022 de la cession de Pampa Sul au Brésil et de la fermeture de Tocopilla au Chili, qui représentaient une capacité installée totale de 0,6 GW. Le Groupe s'est engagé à sortir de tous les actifs charbon en Europe d'ici 2025 et du monde d'ici 2027, comprenant la production charbon pour les réseaux urbains de chaleur et froid. A fin 2022, le charbon représentait 2,6% du portefeuille de production d'électricité centralisée d'ENGIE.

Sur les enjeux de diversité, ENGIE comptait 30% de femmes au sein du management à fin 2022. Le Groupe met en oeuvre des plans d'actions afin d'atteindre son objectif de parité managériale de 40% à 60% entre les hommes et les femmes.

DIVIDENDE

ENGIE s'attache à proposer un dividende croissant et pérenne à ses actionnaires. Le Conseil d'Administration a ainsi réaffirmé la politique de dividende du Groupe visant à distribuer 65 à 75% du résultat net récurrent part du Groupe et incluant un dividende plancher de 0,65 € par action pour la période de 2023 à 2025.

Pour 2022, le Conseil d'Administration a ainsi proposé de distribuer 65 % du résultat net récurrent part du Groupe, soit un dividende de 1,40 euro par action. Cette proposition sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

LE RÔLE ESSENTIEL D'ENGIE DANS LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

En tant que propriétaire, opérateur d'infrastructures gazières et fournisseur de gaz, ENGIE joue un rôle essentiel en Europe.

En France, ses activités d'Infrastructures ont affiché un taux d'utilisation record avec des terminaux méthaniers ayant fonctionné pratiquement à pleine capacité, un doublement des volumes d'acheminement de GRTgaz et des stockages de gaz remplis à 82% au 31 décembre 2022 contre 53% un an auparavant.

ENGIE s'est engagé à soutenir le pouvoir d'achat de ses clients avec la mise en place d'une mesure de soutien de 90 millions d'euros pour ses clients particuliers les plus précaires, et d'un fonds de 60 millions d'euros pour ses clients industriels et tertiaires affectés par la hausse des prix de l'énergie.

En France, ENGIE a augmenté la contribution de son fonds de roulement au mécanisme de bouclier tarifaire incluant désormais les Petites et Moyennes Entreprises ainsi que les clients particuliers sous offre de marché (en indexant leurs contrats au tarif réglementé). La plupart des contrats de gaz et d'électricité *BtoC* d'ENGIE bénéficient d'une protection contre la hausse des prix par le biais du bouclier tarifaire ou à travers de prix fixes valables pendant toute la durée du contrat.

(1) Entité de gestion de l'énergie et trading.

POINT SUR LES ACTIFS NUCLÉAIRES EN BELGIQUE

En janvier 2023, ENGIE et le gouvernement fédéral belge ont fixé un cadre pour l'extension des réacteurs nucléaires Doel 4 et Tihange 3 qui s'appuie sur la lettre d'intention signée le 21 juillet 2022, dont l'objectif est de prolonger la durée de vie opérationnelle des deux réacteurs de dix ans, pour une capacité de production totale de 2 GW.

Cet accord de principe précise certaines modalités dont la création d'une structure juridique dédiée aux deux unités nucléaires prolongées détenue à parité par l'État belge et ENGIE. Il définit le cadre d'un plafonnement des coûts futurs de gestion des déchets nucléaires et il détermine un ensemble de garanties pour assurer la bonne exécution des engagements de l'exploitant nucléaire. Par cet accord, les deux parties confirment leur objectif de mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour redémarrer en novembre 2026 les unités nucléaires de Doel 4 et Tihange 3.

MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2023

Le Groupe a conduit son recentrage avec succès, avec 11 milliards d'euros de cessions réalisées ou signées fin 2022, et une empreinte géographique désormais réduite à 31 pays, contre 70 en 2018. ENGIE a également simplifié son organisation, passant de 25 *business units* à 4 *Global Business Units* (GBU) pour devenir un Groupe plus intégré et industriel. Tout en renforçant son excellence opérationnelle, ENGIE a également engagé l'amélioration de l'efficacité de ses fonctions support, notamment à travers la rationalisation d'environ un tiers de ses activités *Corporate*.

Son recentrage et sa simplification désormais réalisés, ENGIE engage la deuxième étape de son plan stratégique et accélère sa croissance dans la transition énergétique.

ACCÉLÉRER LA CROISSANCE EN S'APPUYANT SUR UN MIX D'ACTIFS UNIQUE ET FLEXIBLE

Fort de son travail de simplification et de sa situation financière solide, ENGIE accélère sa trajectoire vers son objectif de neutralité carbone, tout en offrant des retours durables pour les actionnaires. **Le Groupe va accélérer sa croissance dans les énergies renouvelables, tant électriques que gazières, et dans les infrastructures décentralisées, afin de soutenir la décarbonation de ses clients**. En parallèle, les réseaux et les actifs flexibles d'ENGIE apporteront une contribution essentielle à la sécurité d'approvisionnement et la flexibilité, dans un contexte de marché énergétique plus volatil.

Pour soutenir cette croissance, ENGIE s'appuiera sur son modèle intégré performant. Le Groupe peut en effet compter sur ses différents métiers, son expertise unique en matière de gestion de l'énergie et son ancrage local pour construire et déployer des solutions permettant à ses clients de tenir leurs engagements en matière de transition énergétique.

ENGIE prévoit des investissements de croissance de 22 à 25 milliards d'euros en 2023-25, soit une augmentation de 50% par rapport à 2021-23. 40% de ces investissements sont déjà engagés. Ces investissements devraient être répartis de la manière suivante : 55 à 65% pour les Renouvelables, 10 à 15% pour les Infrastructures et 10 à 15% pour *Energy Solutions*. Environ 10% seront consacrés à la montée en puissance des gaz renouvelables et des batteries.

PERSPECTIVES ET OBJECTIFS FINANCIERS 2023-2025 (1)

En raison de l'arrêt progressif des centrales d'ici 2025 en Belgique, la contribution nucléaire a été exclue de l'indication de l'EBIT.

Entre 2023 à 2025, le Groupe prévoit :

En Md €	**2023**	**2024**	**2025**
EBIT excluant le Nucléaire	6,6 - 7,6	7,2 - 8,2	7,5 - 8,5
Résultat net récurrent part du Groupe	3,4 - 4,0	3,8 - 4,4	4,1 - 4,7

ENGIE maintient ses objectifs en matière de bilan, avec un ratio dette nette économique sur EBITDA inférieur ou égal à 4x sur le long terme. Ainsi, ENGIE maintient son engagement en faveur d'une notation "*strong investment grade*".

(1) Voir le communiqué de presse des résultats annuels 2022 publié le 21/02/23 pour le détail des objectifs (p.19).

2 GOUVERNANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS (SITUATION AU 15 MARS 2023)

8 ADMINISTRATEURS
élus par l'Assemblée Générale


Fabrice Brégier
(indépendant)


Françoise Malrieu
(indépendante)


Catherine MacGregor
Directrice Générale


Jean-Pierre Clamadieu
Président du Conseil d'Administration
(indépendant)


Ross McInnes
(indépendant)


Marie-José Nadeau
(indépendante)


Marie-Claire Daveu
(indépendante)


Lord Peter Ricketts of Shortlands
(indépendant)

2 ADMINISTRATEURS
élus par l'Assemblée Générale
sur proposition de l'État


Patrice Durand


Mari-Noëlle Jégo-Laveissière

15
MEMBRES AU CONSEIL

100 % taux de participation

11 réunions en 2022

55 % de femmes (1)

64 % d'administrateurs indépendants (1)

4 nationalités représentées

1 ADMINISTRATRICE
représentant les salariés actionnaires, élue par l'Assemblée Générale


Jacinthe Delage

1 ADMINISTRATRICE
représentante de l'État


Céline Fornaro

3 ADMINISTRATEURS
élus représentant les salariés


Christophe Agogué


Yoan Kosnar


Magali Viot

COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DE LA STRATÉGIE, DES INVESTISSEMENTS ET DES TECHNOLOGIES	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ POUR L'ÉTHIQUE, L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
5 MEMBRES	6 MEMBRES	6 MEMBRES	5 MEMBRES
96 % de participation	100 % de participation	100 % de participation	100 % de participation
8 (2) réunions en 2022	9 (2) réunions en 2022	7 réunions en 2022	4 réunions en 2022

(1) Pour l'appréciation de la proportion de femmes et d'hommes et de la proportion d'indépendants au sein des Conseils d'Administration, conformément aux règles applicables du Code de commerce et du Code Afep-Medef, la loi prévoit que le nombre d'Administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé.

(2) Dont 3 réunions communes Comité d'Audit et CSIT.

Tableau de présentation synthétique du Conseil d'Administration (situation au 15 mars 2023)

Prénom, nom, sexe [1] et âge		Nationalité	Nombre d'actions ENGIE détenues [2]	Nb de mandats dans d'autres sociétés cotées (hors ENGIE)	Adminis-trateur indé-pendant	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancien-neté au Conseil [3]	Participation à des comités du Conseil [4]
Jean-Pierre Clamadieu H, 64 ans			50 000	2	●	18/05/2018	2026	4	Pdt du CSIT CNRG [5]
Catherine MacGregor F, 50 ans			55 000	0	x	20/05/2021	2025	1	CNRG [5] CSIT [5] CEEDD [5]
Fabrice Brégier H, 61 ans			500	1	●	03/05/2016	2024	6	CNRG
Marie-Claire Daveu F, 50 ans			500	1	●	21/04/2022	2026	0	CEEDD
Françoise Malrieu F, 77 ans			3 000	0	●	02/05/2011	2023	11	Pdte du CNRG Comité d'Audit CEEDD
Ross McInnes H, 68 ans			2 700	2	●	18/05/2018	2026	4	Pdt du CEEDD CSIT Comité d'Audit
Marie-José Nadeau F, 69 ans			3 300	0	●	28/04/2015	2023	7	Pdte du Comité d'Audit CNRG CSIT
Lord Peter Ricketts of Shortlands H, 70 ans			750	1	●	03/05/2016 [6]	2024	6	CNRG
Céline Fornaro F, 46 ans			0	1	x	14/03/2023 [7]	2023	0	– [8]
Patrice Durand H, 69 ans			2 500	0	x	14/12/2016	2023	6	CSIT
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière F, 54 ans			500	1	x	28/04/2015	2023	7	CEEDD
Christophe Agogué H, 61 ans			125	0	NA	18/05/2018	2026	4	Comité d'Audit
Yoan Kosnar H, 47 ans			70	0	NA	21/04/2022	2026	0	CSIT
Magali Viot F, 50 ans			0	0	NA	21/04/2022	2026	0	CEEDD
Jacinthe Delage F, 46 ans			1 025	0	NA	20/05/2021	2025	1	CNRG

(1) Femme (F), Homme (H).

(2) Sont dispensés d'être propriétaires d'actions de la Société, les Administrateurs cooptés ou élus par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, l'Administrateur représentant de l'État et les Administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires (voir Section 4.1.2.1 "Présidence et organisation" du Document d'enregistrement universel).

(3) En années échues.

(4) CSIT : Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies.
CNRG : Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.
CEEDD : Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable.

(5) Assiste à ce(s) comité(s) sans en être membre.

(6) Avec prise d'effet au 1er août 2016.

(7) Date de l'arrêté de sa nomination.

(8) En attente de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2023.

Commissaire du gouvernement
Laurent MICHEL
Nationalité
55 ans

Commissaire du gouvernement suppléante
Alice VIEILLEFOSSE
Nationalité
34 ans

Représentant du Comité social et économique
Gildas GOUVAZE
Nationalité
42 ans

COMPÉTENCES INDIVIDUELLES CLEFS DES ADMINISTRATEURS

Liste des compétences	Direction Générale	Mandat de Président ou d'Adminis-trateur de grandes entreprises	RSE	Finance	Digital, Innovation, Nouvelles techno-logies	Dialogue social Ressources humaines	Secteur de l'énergie	Secteur des services	Secteur industrie	Secteur public	Enjeux géo-straté-giques	Environ-nement réglemen-taire
Jean-Pierre Clamadieu	●	●							●			
Catherine MacGregor	●						●		●			
Fabrice Brégier	●				●				●			
Marie-Claire Daveu		●	●				●					
Françoise Malrieu		●	●	●								
Ross McInnes		●		●					●			
Marie-José Nadeau	●	●					●					
Lord Peter Ricketts of Shortlands						●				●	●	
Céline Fornaro		●		●						●		
Patrice Durand				●				●	●			
Mari-Noëlle Jégo-Laveissiere			●		●			●				
Christophe Agogué				●		●	●					
Yoan Kosnar					●	●	●					
Magali Viot			●			●	●					●
Jacinthe Delage							●			●		●

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS EN 2022

Activités du Conseil d'Administration en 2022

Orientations stratégiques du Groupe et suivi de ses activités

- poursuite du repositionnement d'ENGIE pour une croissance de long terme et durable en se concentrant sur les Renouvelables et les services à l'énergie soutenant la décarbonation de ses clients ;
- mise en œuvre opérationnelle des nouvelles orientations stratégiques ;
- poursuite du recentrage géographique ;
- préparation et suites à donner au séminaire de réflexion stratégique annuel du Conseil (cf. Document d'enregistrement universel Section 4.1.2.3) ;
- stratégie d'approvisionnement en Gaz ;
- poursuite des échanges sur le nucléaire en Belgique.

Gouvernance, nominations et rémunérations

- enseignements à tirer du dialogue entre le Président et les actionnaires, les investisseurs et les *proxy advisors*, notamment dans le cadre des *roadshows* gouvernance ;
- préparation de l'Assemblée Générale Mixte et réponses aux questions écrites des actionnaires ;
- politique de diversité, compétence et indépendance des Administrateurs en exercice ;
- élections des Administrateurs représentant les salariés ;
- nominations au Conseil d'Administration et dans les comités du Conseil, et évaluation du fonctionnement du Conseil ;
- politique d'actionnariat salarié ;
- rémunération des mandataires sociaux, politique de rémunération et plan de succession des cadres dirigeants ;
- plans d'Actions de Performance ;

Finance, audit et risques

- arrêté des comptes sociaux et consolidés, proposition d'affectation du résultat et leurs projets de communiqué de presse ;
- politique de dividende et *guidance* ;
- arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- arrêté du budget et du plan d'affaires à moyen terme ;
- renouvellement des autorisations annuelles consenties au Directeur Général d'émettre des emprunts obligataires et de délivrer des cautions, avals et garanties ;
- refinancement de la ligne de crédit syndiqué qui arrive à échéance en 2023 ;
- revue de risques 2022, notamment le risque prioritaire cybersécurité ;
- focus sur l'activité achat/vente d'énergie.

Responsabilité Sociale d'Entreprise

- suivi régulier des objectifs RSE à horizon 2030 : zéro émission nette et stratégie climatique, sortie du charbon et décarbonation des clients ;
- examen de l'adéquation des projets d'investissements vus en CSIT avec chacun des critères RSE du Groupe, prenant ainsi en considération les enjeux sociaux, éthiques et climatiques ;
- politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- actualisation de toutes les politiques RSE : politique sociétale, politique de transition juste, politique environnementale et politique d'engagement avec les parties prenantes ;
- déclaration relative à l'esclavage moderne prévue par la réglementation britannique ;
- suivi de la résolution *Say on Climate* ;
- risque prioritaire "changement climatique" ;
- bilan annuel santé et sécurité.

Investissements et ventes d'actifs

- revue d'une série de projets d'investissement et de désinvestissement nécessitant la décision du Conseil.

Activités des comités du conseil en 2022

Comité d'Audit

- les comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022, les informations financières des 1er et 3e trimestres 2022 ;
- les hypothèses et prévisions de clôture semestrielle et annuelle ainsi que les documents de gestion prévisionnelle ;
- la trajectoire financière et la *guidance* 2022 ;
- les frais de fonctionnement de la présidence et du Conseil d'Administration ;
- les rapports d'activité trimestriels de l'audit interne ainsi que le suivi des recommandations d'audit et les plans annuels d'audit interne 2022 et 2023 (en présence de la Vice-Présidente de l'Audit Groupe) ;
- la revue du contrôle interne groupe 2021 et les objectifs 2022 ;
- la revue annuelle des risques (en présence de la Directrice Groupe Financements, Risques et Assurances) ;
- la revue des risques de marché et le risque prioritaire cybersécurité ;
- l'analyse dans le contexte de la crise ukrainienne ;
- la détermination du montant de l'enveloppe des garanties ;
- les projets de réformes fiscales ;
- les conventions réglementées et courantes ;
- les relations avec les investisseurs dont les retours des *roadshows* gouvernance ;
- le suivi du plan d'actionnariat salarié *Link* 2022.
- focus sur l'activité d'achat/vente d'énergie.

Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (CNRG)

Nominations et Gouvernance

- le suivi de la politique de diversité au sein du Conseil, la composition du Conseil et de ses comités, l'indépendance et les compétences des Administrateurs ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités ;
- les plans de succession ;
- la gestion des talents ;
- le suivi de la diffusion de la culture *ONE ENGIE* ;
- les recommandations émises par les investisseurs et *proxy advisors* lors des *roadshows* gouvernance menés par le Président du Conseil ;
- le plan d'actionnariat salarié Link 2022 ;
- le suivi de la féminisation des instances dirigeantes ;
- la formation des administrateurs salariés ;
- le programme d'intégration des administrateurs.

Rémunérations

- la rémunération des mandataires sociaux ;
- le taux de réussite des plans d'actions de performance ;
- l'attribution d'actions de performance à la Directrice Générale au titre de 2022 ;
- le plan d'actions de performance au titre de 2022 ;
- l'information sur la rémunération des membres du Comex et la politique de rémunération des cadres dirigeants ;
- l'information sur le nouveau système de retraite (article 82) des cadres dirigeants ;
- l'information sur les négociations salariales en France ;
- les ratios d'équité.

Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies (CSIT)

- une série de projets d'investissements et de cessions ;
- les points d'étape sur les projets en cours ;
- le plan d'affaires à moyen terme sur la partie stratégie ;
- la préparation et les suites à donner au séminaire stratégique annuel du Conseil ;
- le suivi des tendances et faits marquants sectoriels ;
- la stratégie d'approvisionnement en Gaz ;
- le point sur le nucléaire en Belgique.

Réunions communes du Comité d'Audit et du CSIT

- l'analyse des risques dans le contexte de la crise ukrainienne ;
- le projet GET (*Global Enterprise Transformation*) visant à harmoniser et standardiser les processus des fonctions support et des systèmes informatiques correspondants ;
- le budget et le plan d'affaires à moyen terme.

Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD)

Éthique et *compliance*

- le rapport annuel d'activités Éthique et *compliance* ;
- la déclaration relative à l'esclavage moderne (règlementation britannique).

Responsabilité environnementale et sociétale

- la performance RSE du Groupe et le rapport de l'un des Commissaires aux comptes sur celle-ci ;
- les nouveaux objectifs RSE à horizon 2030 et leur déploiement, et l'évolution de certains indicateurs ;
- la certification *Science Based Targets* SBTi ;
- le Plan d'affaires à moyen terme CO_2 ;
- le projet de résolution dite *Say on Climate* ;
- le risque prioritaire "changement climatique" et la mise en œuvre des recommandations de la "*Task force on Climate-related Financial Disclosure*" (TCFD) ;
- l'actualisation de toutes les politiques RSE ;
- la déclaration de performance extra-financière ;
- le bilan annuel santé et sécurité et les perspectives.

Responsabilité sociale d'employeur

- la revue de chaque accident mortel et les plans d'actions en matière de santé et sécurité 2022-2024 ;
- le risque prioritaire "risques RH liés aux enjeux de transformation" ;
- les résultats de l'enquête annuelle d'engagement des collaborateurs "ENGIE & Me" ;
- le bilan sur l'égalité professionnelle et salariale.

INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les mandats d'Administrateurs indépendants de Mmes Françoise Malrieu et Marie-José Nadeau, ainsi que ceux de Mme Mari-Noëlle Jégo Laveissière et M. Patrice Durand qui sont nommés sur proposition de l'Etat, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler pour une durée de 4 ans le mandat d'Administratrice indépendante de Mme Marie-José Nadeau (6e résolution) ainsi que celui de M. Patrice Durand nommé sur proposition de l'Etat (7e résolution).

MARIE-JOSÉ NADEAU



Administratrice

- **Présidente du Comité d'Audit**
- **Membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies**
- **Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance**

Âge : 69 ans
Nationalité : canadienne
Actions détenues : 3 300 actions
Adresse professionnelle :
300, avenue des Sommets, App. 1102
Verdun (Québec) – H3E 2B7 (Canada)

Marie-José Nadeau est experte du secteur de l'énergie. Elle est Présidente honoraire du Conseil mondial de l'énergie, une organisation internationale dont elle a présidé le Conseil de 2013 à 2016, après y avoir siégé comme administratrice pendant 15 ans. Par ailleurs, Marie José Nadeau a une expérience de plus de 20 ans en qualité de haut dirigeant et a siégé en qualité de membre de comités d'audit pendant 10 ans. Avocate de formation et titulaire d'une maîtrise en droit public de l'Université d'Ottawa, elle a exercé des fonctions stratégiques au sein des gouvernements du Canada et du Québec, avant de rejoindre la direction d'Hydro-Québec (Canada) en qualité de Secrétaire Générale et de Vice-Présidente Exécutive – Affaires corporatives. Elle siège aux conseils d'administration de Trans Mountain Corporation, une société canadienne qui exploite et développe un important réseau de pipelines dans l'Ouest du Canada et des États-Unis, et du *Electric Power Research Institute* (États-Unis), une organisation internationale de R&D dans des technologies innovantes liées aux secteurs de l'électricité et de l'environnement. En 2009, le Barreau du Québec lui a remis la distinction Advocatus Emeritus pour sa contribution à la profession juridique. En 2016, elle a été reçue membre de l'Ordre du Canada en reconnaissance de son engagement dans les domaines de l'éducation et de l'environnement.
Le 15 décembre 2022, Marie-José Nadeau a été nommée Vice - Présidente du Conseil d'Administration de Via HFR - Via TGF, une société d'État du Gouvernement du Canada chargée du développement d'un train à grande fréquence sur une distance de 1000 km entre les villes de Toronto et Québec.

Principales activités exercées hors de la Société

Administratrice de sociétés

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Administratrice de Trans Mountain Corporation (Canada)
- Administratrice du *Electric Power Research Institute* (États-Unis)
- Administratrice - Vice-Présidente de Via HFR - Via TGF (Canada)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Présidente du Conseil mondial de l'énergie (Royaume-Uni)
- Secrétaire Générale et Vice-Présidente Exécutive – Affaires corporatives de Hydro-Québec (Canada)
- Administratrice de l'Orchestre symphonique de Montréal, et de *Churchill Falls and Labrador Corporation Limited* (Canada)
- Présidente du *Advisory Council du Electric Power Research Institute* (États-Unis)
- Administratrice de Metro Inc.(1) (Canada) - Présidente de la Gouvernance et des Nominations et membre du Comité des rémunérations

Compétences clefs

- Secteur de l'énergie
- Mandat de Président ou d'Administrateur de grandes entreprises
- Direction Générale

(1) Société cotée.

PATRICE DURAND



Administrateur nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État

● **Membre du Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies**

Âge : 69 ans
Nationalité : française
Actions détenues : 2 500 actions
Adresse professionnelle :
22, avenue Théophile Gautier – Paris 16e

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration, Patrice Durand débute sa carrière en 1978 en tant que sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Eure-et-Loir, puis de la région Haute-Normandie en 1979. De 1981 à 1994, il occupe successivement les fonctions de chargé de mission à la Direction Générale de l'Administration au ministère de l'Intérieur, Secrétaire Général Adjoint puis Secrétaire Général du Club de Paris ; chef du bureau Énergie, transports, mines et Secrétaire du Fonds de développement économique et social, chef du bureau Biens d'équipement et autres participations et Sous-Directeur des Participations à la Direction du Trésor. Il devient en 1994 Directeur Général Adjoint puis en 1995 Directeur Général Délégué chargé des affaires économiques et financières d'Air France. À partir de 1999, il est membre du Comité Exécutif en charge notamment des finances de la Direction Centrale des Risques, de l'Inspection générale, des Affaires juridiques, de la Gestion d'actifs, de l'Informatique et des Traitements avant de devenir en 2002 Directeur Général Délégué du Groupe du Crédit Lyonnais. En 2003, il est également nommé Directeur du Fonctionnement et de la Logistique et membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole SA. En 2005, il rejoint le Groupe Thales en tant que Directeur Général Adjoint Finances et Administration. De 2012 à 2015, il est Directeur Général Adjoint Finances et Opérations du Groupe Ingenico. Depuis 2016, il est Administrateur de sociétés françaises et étrangères.

Principales activités exercées hors de la Société

Administrateur de sociétés

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil de surveillance de *Global Collect Services BV* et de *GCS Holding BV* (Pays-Bas)
- Administrateur de *Ingenico Holding Asie* (Hong Kong) et *Fujian Landi Commercial Equipment Co. Ltd* (Chine)

Compétences clefs

- Finance
- Secteur de l'industrie
- Secteur des services

3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNRG. Elle fait l'objet d'une présentation et de votes contraignants lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires conformément aux articles L.22-10-8, L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

La politique de rémunération est revue annuellement par le CNRG et s'appuie notamment sur des études spécifiques.

Dans ses recommandations au Conseil d'Administration, le CNRG veille à proposer une politique de rémunération en conformité avec l'intérêt social et les pratiques des grands groupes internationaux comparables pour des positions similaires, sur la base d'un *benchmark* réalisé par un cabinet externe comprenant des sociétés du CAC 40 et de l'Eurostoxx 50.

Conformément à l'article 10.6 du Code Afep-Medef, le Président du Conseil d'Administration, ayant la qualité d'Administrateur indépendant, ne perçoit pas de rémunération variable liée à la performance de la Société.

La rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux comprend en règle générale :

- une part fixe ; ce montant fixe demeure inchangé pendant la durée du mandat sauf si le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, en décide autrement ;
- une part variable équilibrée par rapport au total des rémunérations et dont l'objet est de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats ; et
- une part incitative à long terme soumise à des conditions de performance.

Des critères de performance exigeants sont fixés tant pour la rémunération variable que pour l'intéressement à long terme et maintiennent un lien entre la performance du Groupe et la rémunération de ses dirigeants dans une perspective de court, moyen et long terme, contribuant ainsi à la stratégie et à la pérennité de la Société.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2023 statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration et à Catherine MacGregor, Directrice Générale.

Ces éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2022 ne peuvent être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 À JEAN-PIERRE CLAMADIEU, PRÉSIDENT DU CONSEIL

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 €	450 000 €	La rémunération annuelle fixe de Jean-Pierre Clamadieu s'élève à 450 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Abondement dédié à la retraite	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucun abondement dédié à la retraite.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération d'Administrateur	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'Administrateur.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de *stock-options*, d'Actions de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune attribution de *stock-option*, d'Action de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Avantages de toute nature	1 826 €	1 826 €	Jean-Pierre Clamadieu a bénéficié d'un véhicule de fonction depuis juillet 2022.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 À CATHERINE MACGREGOR, DIRECTRICE GÉNÉRALE

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Commentaires
Rémunération fixe	1 000 000€	1 000 000€	La rémunération fixe de Catherine MacGregor a été fixée à 1 000 000 euros.
Rémunération variable annuelle	1 109 000 €	1 136 000 €	La rémunération variable annuelle cible à verser en 2023 au titre de 2022 s'élève à 100% de la rémunération fixe (1 000 000 euros) pour un taux d'atteinte des objectifs de 100% avec un maximum de 140% de la rémunération fixe (1 400 000 euros) en cas de dépassement des objectifs fixés. Elle est décomposée en deux parties : une partie financière (65%) et une partie extra-financière (35%). Pour la partie financière, les critères retenus sont le RNRpg (25%), l'EBIT (25%), le *free cash-flow* (y compris GEM) (25%) et la dette nette économique (25%). Les objectifs cibles financiers pour 2022 ont été fixés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 14 février 2022. Pour la partie extra-financière, figurent : • l'organisation et l'engagement : finalisation de la mise en place de l'organisation, engagement des collaborateurs et définition d'un modèle de *leadership* (35%) ; • l'efficacité dans la mise en œuvre de la stratégie : plan de croissance des GBU, plan de performance (35%) ; • la performance sécurité (7,5%) ; • les émissions de CO_2 liées à la production d'énergie (7,5%) ; • le taux de féminisation des *managers* recrutés (7,5%) ; • l'amélioration du *rating* ESG du Groupe (7,5%). Lors de sa séance du 20 février 2023, le Conseil d'Administration a, sur proposition du CNRG : • constaté que le taux de réussite des critères financiers s'élève à 112% (décomposé comme suit : RNRpg par action : 140 % ; EBIT : 140% ; *Free cash-flow* : 113,3% ; Dette nette économique : 54,5%) ; • établi le taux de réussite des critères extra-financiers à 116,5% (décomposé comme suit : organisation et engagement : 130% , stratégie : 130% ; performance sécurité : 100% ; émissions de CO_2 liées à la production d'énergie : 140% ; taux de féminisation des *managers* recrutés : 0% ; amélioration du *rating* ESG du Groupe : 100%). L'appréciation par le Conseil d'administration de la surperformance (130%) des critères extra-financiers relatifs à l'organisation et l'engagement ; et à la stratégie, résulte des constats suivants : • le contexte de crise énergétique a mis en évidence les enjeux de sécurité d'approvisionnement et d'accessibilité de l'énergie,. Tout en se mobilisant pour répondre à ces défis, le management a su poursuivre le déploiement de la feuille de route stratégique arrêtée par le Conseil d'Administration ; • la définition d'un plan de croissance par Global Business Unit, le recentrage sur les pays clés, l'accélération des investissements dans les énergies renouvelables, les progrès dans la sortie du charbon et les avancées concernant l'avenir des activités nucléaires en Belgique sont parmi les réalisations notables relevées par le Conseil ; • la mise en œuvre d'une organisation plus industrielle et intégrée du Groupe et la pratique d'une animation managériale plus structurée ont renforcé l'engagement des collaborateurs et la performance, au service d'un pilotage opérationnel plus performant. Compte tenu des pondérations respectives des critères financiers et extra-financiers, cela a conduit à déterminer le taux global de réussite à 113,6%, soit un montant de 1 136 000 euros. Ce montant de part variable au titre de 2022 ne sera versé à Catherine MacGregor que sous condition du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Catherine MacGregor n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération d'Administrateur	Néant	Néant	Catherine MacGregor n'a pas perçu de rémunération à raison de son mandat d'Administrateur.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Catherine MacGregor n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de *stock-options*, d'Actions de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Valorisation: 880 800 €	Valorisation: 1 054 800 €	Catherine MacGregor a bénéficié de l'attribution de 120 000 Actions de Performance au titre de 2022 (voir note sur cette valorisation théorique à la Section 4.4.1.7 du Document d'enregistrement universel 2022).
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Néant	En cas de départ du Groupe, l'ancienne Directrice Générale sera tenue par un engagement de non-concurrence d'un an à compter de la fin du mandat et rémunérée à hauteur d'une année de rémunération payable en douze mensualités. Le Conseil d'Administration pourra, au moment du départ du dirigeant, renoncer à l'application de cette clause. En cas de départ contraint ne faisant pas suite à une faute grave du dirigeant mandataire social et quelle que soit la forme que revêt ce départ, la Directrice Générale bénéficiera d'une indemnité de deux années de rémunération qui ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90% en moyenne. Pour le surplus, l'ensemble des prescriptions du Code Afep-Medef est applicable à l'engagement de non-concurrence et aux indemnités de départ, notamment s'agissant du cumul de ces deux indemnités qui ne pourra dépasser deux années de rémunération. Par *"année de rémunération"* au sens de la clause de non-concurrence et des indemnités de départ visées ci-avant, il faut entendre la dernière rémunération annuelle fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des deux années qui précèdent l'année du départ.
Régime de retraite supplémentaire	527 250 €	534 000 €	La Directrice Générale bénéficie d'un système de retraite supplémentaire dans lequel l'entreprise ne garantit pas de niveau de retraite mais verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies (article 82) et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce dispositif. L'abondement correspond à un coefficient de 25% de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable réelle due au titre de l'année considérée. Il dépendra ainsi des performances de l'entreprise puisque l'assiette de calcul intègre la part variable liée aux résultats du Groupe. Au titre de 2022, cet abondement s'élève à 534 000 euros et sera versé en 2022 sous réserve du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. La Directrice Générale bénéficie également du régime de retraite obligatoire (article 83) applicable à l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe. Le montant de la cotisation (article 83) au titre de 2022 s'élève à 26 327 euros.
Avantages de toute nature	6 192 €	6 192 €	Catherine MacGregor a bénéficié d'un véhicule de fonction.

TABLEAUX DE COMPARAISON DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU REGARD DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS – ÉVOLUTIONS ANNUELLES DES PERFORMANCES ET DES RÉMUNÉRATIONS

Les calculs de ratios d'équité ont été réalisés en prenant en compte les nouvelles directives publiées par l'AFEP en février 2021. Ils sont effectués par fonctions existantes en 2022 : Président et Directeur Général.

Calcul du numérateur : La rémunération considérée pour chaque mandataire social comprend la rémunération fixe versée en N, le variable versé en N au titre de N-1, les primes et avantages en nature divers à l'exclusion des primes d'indemnité de rupture, les Actions de Performance et Unités de Performance attribuées en N en valorisation IFRS, à l'exclusion des éléments relatifs aux retraites d'entreprise.

Calcul du dénominateur : La société mère ENGIE SA n'est pas représentative tant des effectifs que de l'activité du Groupe. Le dénominateur est donc la rémunération moyenne au périmètre France des salariés CDI+CDD dénombrés en Equivalent Temps Plein hors alternants. Avant 2021, avaient été exclues deux entités ayant fait l'objet de cessions : GNL et E&P. En 2022, une modification de périmètre importante est à noter, EQUANS n'étant pas inclus dans les données présentées pour 2022.

La rémunération moyenne a été calculée à partir des données agrégées du Reporting Social Groupe ; s'agissant d'un Groupe constitué de plusieurs sociétés ayant des systèmes de paye différents, la rémunération médiane n'est pas calculable en l'absence de données individuelles de rémunération.

Pour le Groupe, le ratio d'équité pertinent est celui comparant la rémunération totale du Président et celle du Directeur Général à la rémunération moyenne de celle de l'ensemble des salariés en France.

Multiples de rémunération pour la fonction de Président

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce [1]

En euros	2018	2019	2020	2021	2022 [2]
Rémunération de la **Fonction Président :** Jean-Pierre Clamadieu à compter du 18/05/2018 - Auparavant Gérard Mestrallet était Président	350 000	433 064	450 000	450 000	451 826
Évolution par rapport à l'exercice précédent		24%	4%	0%	0,4%
Informations sur le périmètre de la société cotée - non représentative au sens de l'activité et du nombre de salariés					
Rémunération moyenne des salariés	73 875	73 845	76 791	77 142	80 849
Évolution par rapport à l'exercice précédent	2%	0%	4%	0%	5%
Rémunération médiane des salariés	66 175	66 487	72 571	66 967	67 673
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	-	-
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	-	-	-
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi France [2]					
Rémunération moyenne des salariés	46 307	46 476	46 870	48 278	57 997
Évolution par rapport à l'exercice précédent	2%	0%	1%	3%	18%
Rémunération médiane des salariés			Non disponible		
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	7,6	9,3	9,6	9,3	7,9
Évolution par rapport à l'exercice précédent		23%	3%	-3%	-15%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés			Non calculable		
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Performance de la société					
COI croissance organique	5%	14%	-16%	47%	43%
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0%	180%	-214%	194%	-9%
ROCE	6,50%	6,10%	5,45%	8,90%	12,60%
Évolution par rapport à l'exercice précédent	3%	-6%	-11%	63%	42%
RN récurrent part du Groupe hors EQUANS (mds€)	2,38	2,46	1,70	3,20	5,22
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-6%	3%	-31%	85%	65%

(1) En référence aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.
(2) Les données 2022 sur les rémunérations et la performance de la société sont hors EQUANS.

Multiples de rémunération pour la fonction de Directeur Général

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce [1]

Exercice N-1	2018	2019	2020	2021	2022 [2]
Rémunération de la **Fonction DG :** Isabelle Kocher du 3 mai 2016 au 24 février 2020, puis Claire Waysand par intérim à partir du 24 février 2020 au 31 décembre 2020, puis Catherine MacGregor depuis le 1er janvier 2021	2 550 142	2 588 572	1 287 669	2 608 350	3 169 992
Évolution par rapport à l'exercice précédent	10%	2%	-50%	103%	22%
Informations sur le périmètre de la société cotée - non représentative au sens de l'activité et du nombre de salariés					
Rémunération moyenne des salariés	73 875	73 845	76 791	77 142	80 849
Évolution par rapport à l'exercice précédent	2%	0%	4%	0%	5%
Rémunération médiane des salariés	66 175	66 487	72 571	66 967	67 673
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	-	-	-	-
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	-	-	-	-
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Informations complémentaires sur le périmètre élargi France					
Rémunération moyenne des salariés	46 307	46 476	46 870	48 278	56 997
Évolution par rapport à l'exercice précédent	2%	0%	1%	3%	18%
Rémunération médiane des salariés			Non disponible		
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	55,1	55,7	27,5	54,0	55,6
Évolution par rapport à l'exercice précédent	8%	1%	-51%	97%	3%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés			Non calculable		
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Performance de la société					
COI croissance organique	5%	14%	-16%	47%	43%
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0%	180%	-214%	194%	-9%
ROCE	6,50%	6,10%	5,45%	8,90%	12,60%
Évolution par rapport à l'exercice précédent	3%	-6%	-11%	63%	42%
RN récurrent part du Groupe hors E&P et GNL (Mds€)	2,38	2,46	1,70	3,20	5,22
Évolution par rapport à l'exercice précédent	-6%	3%	-31%	85%	65%

(1) En référence aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.
(2) Les données 2022 sur les rémunérations et la performance de la société sont hors EQUANS.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des mandataires sociaux ci-dessous seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires qui se tiendra le 26 avril 2023, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Pour rappel, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération des Administrateurs, à répartir par le Conseil entre ses membres.

Le Conseil d'Administration du 11 décembre 2013, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fait évoluer les règles de répartition de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 d'un montant, inchangé depuis 2008, de 1,4 million d'euros, selon un système de distribution individuelle, alliant une part fixe à une part variable prépondérante en fonction de la présence des Administrateurs aux séances du Conseil et à celles des comités du Conseil, conformément à l'article 22.1 du Code Afep-Medef.

Les règles de répartition appliquées sont présentées ci-après. Elles sont inchangées en 2022 par rapport à 2021. Elles ont été modifiées pour la dernière fois le 29 juillet 2019. Il est rappelé que les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur participation au Conseil d'Administration.

Administrateur		Part fixe	15 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	55 000 euros [1], si 100% de présence
Comité d'Audit	Président	Part fixe	15 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	44 000 euros [1], si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	22 000 euros [1], si 100% de présence
CSIT	Président [2]	Part fixe	10 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	27 500 euros [1], si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	16 500 euros [1], si 100% de présence
CEEDD	Président	Part fixe	10 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	22 000 euros [1], si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	16 500 euros [1], si 100% de présence
CNRG	Président	Part fixe	10 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	22 000 euros [1], si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	16 500 euros [1], si 100% de présence

(1) Part variable augmentée de 25% pour les non-résidents européens et de 50% pour les non-résidents non-européens, en cas de participation physique aux réunions.

(2) Jean-Pierre Clamadieu, Président du CSIT, ne perçoit pas de rémunération au titre de sa participation aux travaux du Conseil et de ce Comité.

Rémunération des Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires

Il a été versé, au titre de l'exercice 2022, aux mandataires sociaux non dirigeants les rémunérations figurant au tableau ci-après, étant précisé que, sauf autre indication, aucune autre rémunération ne leur a été versée de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées au titre dudit exercice.

En euros	Exercice 2022 (1)	Exercice 2021 (1)
Fabrice Brégier	91 500 (2)	91 500 (2)
Marie-Claire Daveu (3)	65 125 (2)	-
Patrice Durand (4)	77 775 (2) (5)	77 775 (2) (5)
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière (4)	77 775 (2) (5)	75 812 (2) (5)
Françoise Malrieu	150 500 (2)	150 500 (2)
Ross McInnes	150 500 (2)	150 500 (2)
Marie-José Nadeau	205 216 (6)	177 087 (6)
Lord Peter Ricketts of Shortlands	102 893 (6)	96 048 (6)
TOTAL	**921 284**	**819 222**

(1) La rémunération des Administrateurs due au titre d'un exercice est versée au cours de l'exercice concerné.
(2) Avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.
(3) Elue à l'Assemblée Générale du 21 avril 2022 - rémunérée au prorata temporis
(4) Administrateur nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, du secteur privé.
(5) Nomination proposée par l'Etat, à ce titre ces administrateurs ne perçoivent que 85% de la rémunération. Les 15% restant sont versés à l'Etat.
(6) Avant déduction de la retenue à la source qui frappe la rémunération des Administrateurs résidant hors de France.

Rémunération de l'Administrateur représentant de l'État et les Administrateurs élus par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État

L'Administratrice représentante de l'État, en sa qualité d'agent public, Stéphanie Besnier n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société au titre de son mandat en 2022, conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Les Administrateurs du secteur privé, nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, à savoir Mari-Noëlle Jégo-Laveissière et Patrice Durand, ont perçu 85% du montant de leurs rémunérations dues à raison de leurs mandats d'Administrateurs, en vertu de l'arrêté du 28 décembre 2014, tel que modifié par l'arrêté du 5 janvier 2018, pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (voir tableau ci-dessus).

Il est précisé, compte tenu de ce qui précède, que le solde de la rémunération des Administrateurs correspondant à ces mandats, soit la somme de 163 050 euros, est versée directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Rémunération des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires au sein du Conseil d'Administration d'ENGIE n'ont perçu aucune rémunération (rémunération à raison du mandat d'Administrateur ou autre) de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société en contrepartie de l'exercice de leurs mandats d'Administrateur.

Il s'agit de Christophe Agogué, Alain Beullier(1), Jacinthe Delage, Yoan Kosnar(2), Philippe Lepage(1) et Magali Viot (2).

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNRG. Elle fera l'objet d'une présentation et d'un vote lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 26 avril 2023 conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La politique de rémunération est revue annuellement par le CNRG et s'appuie notamment sur des études spécifiques.

Conformément à l'article 3.3.1 du Règlement intérieur du Conseil, les dirigeants mandataires sociaux n'assistent pas aux réunions du CNRG pour les questions qui les concernent.

Dans ses recommandations au Conseil d'Administration, le CNRG veille à proposer une politique de rémunération en conformité avec l'intérêt social et les pratiques des grands groupes internationaux comparables pour des positions similaires, sur la base d'un *benchmark* réalisé par un cabinet externe comprenant des sociétés du CAC40 et de l'Eurostoxx 50.

Conformément à l'article 10.6 du Code Afep-Medef, le Président du Conseil d'Administration, ayant la qualité d'Administrateur indépendant, ne perçoit pas de rémunération variable liée à la performance de la Société.

(1) Administrateur jusqu'au 21 avril 2022.
(2) Administrateur depuis le 21 avril 2022.

La rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux comprend en règle générale :

- une part fixe ; ce montant fixe demeure inchangé pendant la durée du mandat sauf si le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, en décide autrement ;
- une part variable équilibrée par rapport au total des rémunérations et dont l'objet est de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats ; et
- une part incitative à long terme soumise à conditions de performance.

Des critères de performance exigeants sont fixés tant pour la rémunération variable que pour l'intéressement à long terme et maintiennent un lien entre la performance du Groupe et la rémunération de ses dirigeants dans une perspective de court, moyen et long termes, contribuant ainsi à la stratégie et à la pérennité de la Société.

Si le taux d'approbation de la politique de rémunération lors de la dernière Assemblée Générale des actionnaires est inférieur à 80%, le CNRG examine le sens du vote des actionnaires s'étant opposé à l'approbation de cette politique et les suites éventuelles à donner à leur vote.

Politique de rémunération du Président du Conseil au titre de 2023

La rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de 2023 reste inchangée par rapport à 2022. Elle comprend une rémunération fixe annuelle. Elle ne comprend aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ni aucun dispositif d'intéressement à long terme.

La rémunération annuelle fixe s'élève à 450 000 euros.

Conformément à la politique actuelle, les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses Comités.

Le Président du Conseil bénéficie d'une couverture prévoyance et d'une couverture frais de santé.

Il bénéficie d'un véhicule de fonction.

Politique de rémunération du Directeur Général au titre de 2023

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe, une part variable annuelle et une part incitative à long terme.

La part fixe s'élève à 1 000 000 euros. Elle a été définie en fonction du rôle, de l'expérience et du marché de référence du Directeur Général, eu égard notamment aux rémunérations fixes attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de groupes dont la taille et l'envergure sont similaires à ceux d'ENGIE et plus généralement sur la base du benchmark précité. Elle demeure inchangée pendant la durée du mandat, qui est de quatre ans, sauf si le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, en décide autrement eu égard notamment au contexte de marché, aux évolutions éventuelles du profil d'ENGIE et à l'évolution de la rémunération des salariés du Groupe.

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous la forme d'un pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable annuelle cible s'élève à 100% de la rémunération fixe (1 000 000 euros) pour un taux d'atteinte des objectifs de 100% avec un maximum de 140% de la rémunération fixe (1 400 000 euros) en cas de dépassement des objectifs fixés.

Elle est assortie de critères permettant l'évaluation faite annuellement de la performance du Directeur Général reposant à hauteur de 65% sur des critères financiers visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 35% sur des critères extra-financiers dont au moins un critère quantifiable reflétant les objectifs RSE du Groupe, en cohérence avec la raison d'être statutaire d'ENGIE.

Pour la partie financière, les critères retenus sont le RNRpg (25%), l'EBIT (25%), le *free cash-flow* - y compris GEMS - (25%) et la dette nette économique (25%). Les objectifs cibles financiers pour 2023 ont été fixés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 20 février 2023.

La partie extra-financière a trait à l'avancée du travail sur les objectifs stratégiques du Groupe (à hauteur de 35%), aux priorités du Groupe en 2023 (35%) et à des critères RSE quantifiables (30%).

Le travail sur les objectifs stratégiques du Groupe doit notamment porter sur l'avenir des activités nucléaires en Belgique, l'approfondissement de la feuille de route moyen terme vers la neutralité carbone en 2045 et sur une communication permettant une meilleure appréhension des activités du Groupe,

Les priorités opérationnelles en 2023 couvrent le déploiement de *One Safety* (plan sur la santé-sécurité), l'accélération de la croissance dans la transition énergétique, le développement des talents et le positionnement des chaînes d'approvisionnement comme levier stratégique.

Dans les critères RSE figurent la poursuite de l'amélioration de la performance sécurité par rapport à 2022, la réduction des émissions de CO_2 liées à la production d'énergie (en ligne avec la trajectoire établie aux fins d'atteindre l'objectif 2030) et un taux de féminisation de 35% des managers recrutés. Ces trois critères comptent pour 30% de la partie extra-financière et reçoivent chacun une pondération identique.

La part incitative à long terme du Directeur Général prend la forme d'Actions de Performance soumises aux mêmes conditions de performance que celles assortissant les plans d'Actions de Performance en faveur de certains salariés. Ces conditions de performance sont toutes précises et quantifiées. Elles incluent au moins une condition de performance extra-financière reflétant les objectifs RSE du Groupe, en cohérence avec la raison d'être statutaire de la Société. Cette part incitative à long terme vise à inciter le dirigeant à inscrire son action dans le long terme ainsi qu'à le fidéliser et à favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Cette part ne peut, à l'attribution initiale, représenter plus de 50% de la rémunération globale du dirigeant.

Conformément à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef, le Directeur Général s'engage formellement à ne pas recourir à des mécanismes de couverture de ces Actions de Performance. Il est rappelé que le Directeur Général a pour objectif de constituer un portefeuille d'actions ENGIE correspondant à deux années de rémunération fixe, soit 2 000 000 euros. Jusqu'à l'atteinte de cet objectif de détention, deux tiers des Actions de Performance acquises par le Directeur Général demeurent incessibles. Au 31 décembre 2022, la Directrice Générale détenait 55 000 actions ENGIE acquises à titre personnel.

Les conditions de performance financières sont relatives à la croissance du résultat net récurrent part du Groupe (RNRpg) sur deux ans par rapport à un panel de référence, ci-après le "Panel" (comptant pour 25% du total des conditions de performance), à l'évolution du *Total Shareholder Return* (TSR) (performance boursière, dividende réinvesti) sur trois ans par rapport à ce même Panel (comptant pour 25%), ainsi qu'au retour sur capitaux employés (ROCE) figurant au Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) arrêté par le Conseil d'Administration au pro forma (comptant pour 30%).

Le Panel retenu pour l'appréciation relative de la croissance du RNRpg et du TSR est composé des sociétés EDP, ENEL, Iberdrola, Naturgy, Snam et RWE, chacune de ces sociétés recevant une pondération identique.

Pour l'appréciation de la condition de performance relative à la croissance du RNRpg, la croissance sera calculée comme le ratio du RNRpg des douze mois précédant le 30 juin de l'année d'échéance du plan par le RNRpg des 12 mois précédant le 30 juin de la première année de mesure de la performance. Pour l'appréciation de la condition de performance relative au TSR sur trois ans (performance boursière, dividende réinvesti), afin de lisser des effets éventuels de volatilité (aubaine ou perte), le TSR sera calculé en prenant les moyennes des TSR trois ans pour ENGIE et pour les sociétés du Panel sur une durée de deux mois, se terminant au moins un mois avant la date de livraison prévue des Actions de Performance.

Les Actions de Performance sont soumises à des conditions de performance extra-financière exclusivement quantifiables (comptant ensemble pour 20% du total des conditions de performance) choisies en cohérence avec la raison d'être statutaire de la Société, à savoir les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la production d'énergie (10%), d'augmentation de la part des capacités renouvelables (5%) et d'augmentation de la proportion de femmes dans le management (5%). Les objectifs cibles seront ceux prévus dans la trajectoire établie aux fins d'atteindre les objectifs cibles à horizon 2030.

Le taux de réussite relatif au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) sera égal à zéro pour un résultat inférieur à 100% de l'objectif. Pour un résultat égal à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 50%. Pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 120%. Pour un résultat supérieur à 100% et inférieur ou égal à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera progressif et linéaire entre 50% et 120%. Il est précisé qu'un résultat de 100% de l'objectif correspond à la moyenne des sociétés du Panel.

Le taux de réussite relatif à la croissance du RNRpg sera égal à zéro pour un résultat inférieur à 75% de l'objectif. Pour un résultat égal à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 80%. Pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 120%. La progression entre ces bornes est linéaire. Il est précisé qu'un résultat de 100% de l'objectif correspond à la moyenne des sociétés du Panel.

Le taux de réussite relatif au ROCE sera égal à zéro pour un résultat inférieur à 75% de l'objectif. Pour un résultat égal à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 100%. Pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 120%. La progression entre ces bornes est linéaire.

S'agissant des conditions de performance extra-financière, pour un résultat égal à l'objectif, le taux de réussite sera de 100%. Le Conseil définira avec exigence les bornes correspondant à un taux de réussite de 0% et à un taux maximum de 120% en fonction des cibles à moyen terme et de la spécificité de chacun de ces indicateurs.

La détermination des critères de performance ci-dessus procède de l'attachement du Conseil d'Administration au caractère variable de la part incitative à long terme qui rétribue la performance financière et extra-financière à moyen et long termes. Ils n'ont donc pas vocation à être revus. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles (telles notamment un changement de normes comptables, un changement de périmètre significatif, la réalisation d'une opération transformante, une modification substantielle des conditions de marché ou une évolution imprévue du contexte concurrentiel), le Conseil d'Administration pourra, de manière exceptionnelle, ajuster, à la hausse ou à la baisse, les résultats sur un ou plusieurs des critères de performance assortissant la part incitative à long terme de façon à s'assurer que les résultats de l'application de ces critères reflètent bien la performance du Groupe. Cet ajustement serait effectué par le Conseil d'Administration sur proposition du CNRG et après que le Conseil d'Administration se soit assuré, d'une part, que cet ajustement vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de tout ou partie de l'impact de l'événement sur la période considérée et, d'autre part, de l'alignement de l'intérêt de la Société et de ses actionnaires avec celui des bénéficiaires. Le Conseil justifierait alors en détail les ajustements qui seraient effectués, qui feront l'objet d'une communication.

Le taux de réussite global pour les Actions de Performance sera plafonné à 100%.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels et l'attribution d'Actions de Performance au titre de 2023 seront conditionnés à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2024.

Enfin, le Directeur Général bénéficiera d'un système de retraite supplémentaire dans lequel l'entreprise ne garantit pas de niveau de retraite mais verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies (article 82) et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce dispositif. L'abondement correspondra à un coefficient de 25% de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable réelle due au titre de l'année considérée. Il dépendra ainsi des performances de l'entreprise puisque l'assiette de calcul intègre la part variable liée aux résultats du Groupe. Le Directeur Général bénéficiera également du régime de retraite obligatoire (article 83 du Code général des impôts) applicable à l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficiera de régimes de protection en matière de prévoyance et de frais de santé équivalents à ceux des régimes collectifs des cadres dirigeants du Groupe ENGIE en France.

Le Directeur Général, s'il est Administrateur, ne perçoit pas de rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration.

En cas de départ du Groupe, l'ancien Directeur Général sera tenu par un engagement de non-concurrence d'un an à compter de la fin du mandat et rémunéré à hauteur d'une année de rémunération payable en douze mensualités. Le Conseil d'Administration pourra, au moment du départ du dirigeant, renoncer à l'application de cette clause.

En cas de départ contraint ne faisant pas suite à une faute grave du dirigeant mandataire social et quelle que soit la forme que revêt ce départ, le Directeur Général bénéficiera d'une indemnité de deux années de rémunération qui ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90% en moyenne.

Pour le surplus, l'ensemble des prescriptions du Code Afep-Medef sont applicables à l'engagement de non-concurrence et aux indemnités de départ, notamment s'agissant du cumul de ces deux indemnités qui ne pourra dépasser deux années de rémunération. Par "année de rémunération" au sens de la clause de non-concurrence et des indemnités de départ visées ci-avant, il faut entendre la dernière rémunération annuelle fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des deux années qui précèdent l'année du départ.

Enfin, le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2023

Sur proposition du CNRG, le Conseil d'Administration du 20 février 2023 a décidé de faire évoluer le système de rémunération individuelle des Administrateurs, tant sur la part fixe que sur la part variable, en se basant sur un benchmark effectué sur le panel Eurostoxx50. Ce benchmark démontre un décalage des rémunérations des Administrateurs d'ENGIE.

Cette modification tient également compte de la réflexion menée par le Conseil d'Administration sur sa politique de diversité avec une volonté d'intégrer plus de profils internationaux. Elle traduit également la prise en compte du plus grand investissement personnel que représente l'exercice d'un mandat d'Administrateur, des compétences requises et du nombre de réunions.

En conséquence, il est proposé d'accroître la rémunération des administrateurs de 10% sur la part fixe et variable. Les nouvelles parts proposées figurent ci-après. Il est précisé d'une part que l'enveloppe globale de 1,4 million d'euros fixée en 2008, reste inchangée. Cet élément de la politique de rémunération sera soumis, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, à l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

Il est rappelé que les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur participation au Conseil d'Administration.

Administrateur		Part fixe	16 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	60 500 euros [1], si 100% de présence
Comité d'Audit	Président	Part fixe	16 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	48 400 euros [1], si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	24 200 euros [1], si 100% de présence
CSIT	Président [2]	Part fixe	11 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	30 250 euros [1], si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	18 150 euros [1], si 100% de présence
CEEDD	Président	Part fixe	11 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	24 200 euros [1], si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	18 150 euros [1], si 100% de présence
CNRG	Président	Part fixe	11 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	24 200 euros [1], si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 500 euros par an
		Part variable liée à la présence	18 150 euros [1], si 100% de présence

(1) Part variable augmentée de 25% pour les non-résidents européens et de 50% pour les non-résidents non-européens, en cas de participation physique aux réunions.

(2) Jean-Pierre Clamadieu, Président du CSIT, ne perçoit pas de rémunération au titre de sa participation aux travaux du Conseil et de ce Comité.

4 DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS

AUTORISATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 AVRIL 2022

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
5e	Autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la Société	**18 mois jusqu'au 20 octobre 2023** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 20/05/2021 (5e résolution)	Prix maximum d'achat : **30 €** Détention maximum : **10%** du capital Montant cumulé des acquisitions : **7,3** milliards d'euros ***Non utilisable en période d'offre publique visant la société***	Détention au 31/12/2022 de 0,60% du capital social	Reste 9,40% du capital
16e	Émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du DPS (1) *(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)*	**26 mois jusqu'au 20 juin 2024** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 14/05/2020 (19e résolution)	**225** millions d'euros pour les actions (2)(3) et **5** milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
17e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS (1) *(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)*	**26 mois jusqu'au 20 juin 2024** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 14/05/2020 (20e résolution)	**225** millions d'euros pour les actions (2)(3) et **5** milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
18e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS (1) dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier *(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)*	**26 mois jusqu'au 20 juin 2024** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 14/05/2020 (21e résolution)	**225** millions d'euros pour les actions (2)(3) et **5** milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
19e	Augmentation du montant des augmentations de capital (*green-shoe*) réalisées en applications des 19e, 20e et 21e résolutions *(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)*	**26 mois jusqu'au 20 juin 2024** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 14/05/2020 (22e résolution)	Maximum de **15%** de l'émission initiale (2)(3)	Néant	Intégralité de l'autorisation
20e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en rémunération d'apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social *(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)*	**26 mois jusqu'au 20 juin 2024** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 14/05/2020 (23e résolution)	**225** millions d'euros pour les actions (2)(3) et **5** milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
22e	Émission d'actions par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres *(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)*	**26 mois jusqu'au 20 juin 2024** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 14/05/2020 (25e résolution)	Montant global des sommes pouvant être incorporées (hors plafond)	Néant	Intégralité de l'autorisation
23e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues	**26 mois jusqu'au 20 juin 2024** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 14/05/2020 (26e résolution)	**10%** du capital par période de 24 mois	Réduction par annulation de 3 081 774 actions autodétenues dans le cadre de l'opération Link 2022 du 22 décembre 2022 • *Soit 0,03% du capital social*	9,97% du capital
24e	Augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE	**26 mois jusqu'au 20 juin 2024** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 20/05/2021 (16e résolution)	**2%** du capital le jour de la mise en œuvre de la délégation. **Montant commun avec la 25e résolution de l'AGM du 21/04/2022** (2)(3)	Augmentation de capital de 2 310 951 actions dans le cadre de l'opération Link 2022 du 22 décembre 2022 • *Soit 0,1% du capital social*	1,87% du capital (4)
25e	Augmentation de capital réservée à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE	**18 mois jusqu'au 20 octobre 2023** Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 20/05/2021 (17e résolution)	**0,5%** du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, **montant s'imputant sur le plafond de 2% visé à la 24e résolution de l'AGM du 21/04/2022** (2)(3)	Augmentation de capital de 770 823 actions dans le cadre de l'opération Link 2022 du 22 décembre 2022 • *Soit 0,03% du capital utilisé*	1,87% du capital (4)
26e	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE *(Plans Monde)*	**38 mois jusqu'au 20 juin 2025** Met fin, à hauteur de la partie non encore utilisée, à la délégation donnée par l'AGM du 20/05/2021 (18e résolution)	**0,75%** du capital social, (assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social), **plafond commun aux 26e et 27e résolutions de l'AGM du 21/04/2022** (5)	*En date du 22 décembre 2022* Attribution de 247 163 actions gratuites au titre de l'abondement de la formule classique internatinale de l'opération Link 2022 • *Soit une attribution totale de 0,01% du capital au 31 décembre 2022*	0,52% du capital (6)

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
27e	Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (y compris les mandataires sociaux exécutifs la société ENGIE) *(Plans Discrétionnaires)*	**38 mois jusqu'au 20 juin 2025** Met fin, à hauteur de la partie non encore utilisée, à la délégation donnée par l'AGM du 20/05/2021 (19e résolution)	**0,75%** du capital social, (assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social), **plafond commun aux 26e et 27e résolutions de l'AGM du 21/04/2022** (5)	Pour 2022 • *En date du 21 avril 2022* Attribution de 120 000 actions de performance à la DIrectrice Générale • *En date du 8 décembre 2022* Attribution de 4 739 350 actions de performance *Soit 0,20% du capital au 31 décembre 2022* Pour 2023 • *En date du 20 février 2023* Attribution de 448 027 actions de performance *Soit une attribution totale de 0,22% du capital au 20 février 2023*	0,52% du capital (6)

(1) DPS : droit préférentiel de souscription.

(2) Montants communs aux émissions de valeurs mobilières décidées au titre des 16e, 17e, 18e, 19e, 20e 24e et 25e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022.

(3) Plafond commun fixé par la 21e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022, aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 24e et 25e résolutions de la même Assemblée : 265 millions d'euros.

(4) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022, pour les attributions décidées au titre des 26e et 27e résolutions.

(5) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022, pour les attributions décidées au titre des 26e et 27e résolutions.

(6) Montant commun non utilisé pour les autorisations décidées au titre des 26e et 27e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022.

5 ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2022 **(1re résolution)**.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 **(2e résolution)**.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2022 **(3e résolution)**.
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce **(4e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(5e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Marie-José Nadeau **(6e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Patrice Durand **(7e résolution)**.
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022, ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce **(8e résolution)**.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration **(9e résolution)**.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale **(10e résolution)**.
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs **(11e résolution)**.
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration **(12e résolution)**.
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général **(13e résolution)**.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE **(14e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE **(15e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues **(16e résolution).**
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités **(17e résolution).**

6 PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, qui sont complétés par d'autres chapitres de la présente brochure de convocation de l'Assemblée Générale, forme le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets des résolutions.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022 *(RÉSOLUTIONS 1 ET 2)*

OBJECTIF

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver d'une part les comptes annuels de l'exercice 2022 faisant ressortir un bénéfice net de 1 697 233 422,41 euros, et d'autre part les comptes consolidés d'ENGIE qui affichent un Résultat Net part du Groupe de 216,5 millions d'euros.

Première résolution

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 1 697 233 422,41 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 1 257 882,84 euros au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2022 *(RÉSOLUTION 3)*

OBJECTIF

La troisième résolution a pour objet de vous proposer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2022 à 1,40 euro par action.

Le Conseil d'Administration a réaffirmé la politique de dividende du Groupe, avec une fourchette de 65 à 75% de ratio de distribution sur la base du résultat net récurrent part du Groupe et incluant un dividende plancher de 0,65 euro par action. Pour l'exercice 2022, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 20 février 2023, proposé d'établir le ratio de distribution à 65%. Cela se traduit par un dividende de 1,40 euro par action qu'il vous est proposé d'approuver.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende s'élevant à 0,14 euro par action est attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2022 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 3 mai 2023, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social

Le dividende de l'exercice 2022, soit 1,40 euro par action, ainsi que la majoration du dividende de 0,14 euro par action seront détachés le 28 avril 2023 et mis en paiement le 3 mai 2023.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

	En euros
Résultat de l'exercice 2022	**1 697 233 422,41**
Report à nouveau antérieur	0
Autres réserves	0
Primes d'émission, d'apport et de fusion	25 667 417 716,59
TOTAL DISTRIBUABLE	**27 364 651 139,00**
Affectation	
• Dividende total distribué au titre de l'exercice 2022 (y compris le dividende majoré) [(1)]:	3 448 955 794,06
• Report à nouveau	0
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2022, soit	**3 448 955 794,06**
sera prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de	1 697 233 422,41
• sur la prime de fusion à concurrence de	1 751 722 371,65

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022, soit un total de 2 435 285 011 actions, dont 282 548 419 actions inscrites au nominatif au 31 décembre 2022, donnant droit à la majoration de 10% du dividende après application du plafond de 0,5% du capital social par actionnaire.

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2022 à 1,40 euro par action.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende soit 0,14 euro par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2022 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 3 mai 2023, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves ».

De même, si certaines des 282 548 419 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 décembre 2022 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1er janvier 2023 et le 3 mai 2023, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions sera affecté au poste « Autres réserves ».

Le dividende à payer ainsi que la majoration de 10% du dividende pour les actions en bénéficiant seront détachés le 28 avril 2023 et mis en paiement en numéraire le 3 mai 2023.

Les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut est soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 30% incluant 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux, sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2022. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	**Nombre d'actions rémunérées** *(en millions d'euros)*	**Sommes réparties** *(montant global) (en millions d'euros)*	**Dividende net** *(montant par action) (en euros)*
2019	0 (1)	0	0
2020 (2)	2 413 (3)	1 291	0,53
2021 (2)	2 424 (4)	2060	0,85

(1) Compte tenu de la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie de la Covid-19, l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.

(2) Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 étaient éligibles au taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrait droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(3) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du dividende 2020 en mai 2021.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du dividende 2021 en avril 2022.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES *(RÉSOLUTION 4)*

OBJECTIF

Il vous est proposé d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure à la Section 4.7 du Document d'enregistrement universel 2022, présentant les conventions réglementées conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'aucune convention réglementée n'est à approuver par l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2022.

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des informations contenues dans ce rapport et approuve les termes dudit rapport.

AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ *(RÉSOLUTION 5)*

OBJECTIF

L'autorisation existante arrivant à échéance le 20 octobre 2023, il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative à compter de la présente Assemblée Générale de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la présente 5e résolution ainsi que dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la Section 5.1.4.2.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du groupe ENGIE ;

- l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 30 euros (hors frais d'acquisition). L'autorisation porterait sur un maximum de 10% du capital, le montant maximal des acquisitions ne pouvant dépasser 7,3 milliards d'euros.

Pour votre information, la Société détenait, au 31 décembre 2022, 0,60% de son capital soit 14 530 427 actions, en totalité en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'actions gratuites et de plans d'épargne d'entreprise.

Entre l'Assemblée Générale du 21 avril 2022 et le 17 février 2023, la Société a :

- acquis 31 810 328 actions, pour une valeur globale de 401,7 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 12,63 euros) dont 12 755 557 actions au titre du contrat de liquidité et 19 054 771 actions au titre des autres finalités prévues dans le cadre du programme de rachats d'actions : 2 900 000 actions en couverture de performance et 16 154 771 actions au titre de Link 2022 ;
- cédé 12 805 557 actions, pour une valeur globale de 157,9 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 12,33 euros) au titre du contrat de liquidité.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marchés, des Actes de la Commission européenne qui lui sont rattachés et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par les pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital ;
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable dans le cadre de tous plans d'actionnariat salarié notamment de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions existantes ou d'offres dans le cadre d'un plan d'épargne salariale ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ou de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 7,3 milliards d'euros ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options à l'exception des cessions d'options de vente, ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022 dans sa 5e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *(RÉSOLUTIONS 6 ET 7)*

OBJECTIF

Administrateurs indépendants

Les mandats d'Administrateurs de Mmes Françoise Malrieu et Marie-José Nadeau arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration vous propose aux termes de la 6e résolution, de renouveler uniquement le mandat d'Administrateur indépendant de Mme Marie-José Nadeau, pour une durée de quatre ans.

Administrateurs nommés sur proposition de l'Etat

Les mandats d'Administrateurs de Mme Mari-Noëlle Jégo-Laveisière et de M. Patrice Durand, proposés par l'Etat conformément à l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il est proposé à l'Assemblée Générale, aux termes de la 7e résolution, de renouveler sur proposition de l'Etat le mandat d'Administrateur de M. Patrice Durand, pour une durée de quatre ans.

Mme Mari-Noëlle Jego-Laveissière n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'Administratrice et sera remplacée par un nouveau membre proposé par l'État.

Les biographies de Mme Marie-José Nadeau et de M. Patrice Durand figurent au chapitre 2 de la présente brochure de convocation.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Marie-José Nadeau

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administratrice de Mme Marie-José Nadeau.

Le mandat d'Administratrice de Mme Marie-José Nadeau prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Patrice Durand

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'Administrateur de M. Patrice Durand.

Le mandat d'Administrateur de M. Patrice Durand prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ *(RÉSOLUTIONS 8 À 10)*

OBJECTIF

L'Assemblée Générale du 21 avril 2022, aux termes des 12e, 13e et 14e résolutions, a approuvé les politiques de rémunération respectives (vote *ex-ante*) des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale. En application de ces politiques de rémunération, le Conseil d'Administration a fixé les rémunérations des mandataires sociaux, du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale au titre de l'exercice 2022. L'Assemblée Générale des actionnaires est ainsi appelée à se prononcer sur les rémunérations attribuées ou versées au cours de l'exercice 2022.

Il est précisé que le versement de la rémunération variable, et le cas échéant, de toute rémunération exceptionnelle des dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2022, est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale. Le versement de la rémunération variable annuelle de Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale, au titre de l'exercice 2022, est ainsi conditionné au vote de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

Ce vote dit *ex-post* porte sur trois résolutions :

- Par le vote de la 8e résolution, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux.
- Par le vote de la 9e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.
- Par le vote de la 10e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce.

L'ensemble des informations utiles au vote de ces 3 résolutions est décrit dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la Section 4.4. Ces éléments sont également précisés au sein du Chapitre 3 de la brochure de convocation.

Huitième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la Section 4.4.

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la Section 4.4.

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale, tels que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la Section 4.4.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ *(RÉSOLUTIONS 11 À 13)*

OBJECTIF

Conformément à l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, le Conseil d'Administration établit une politique de rémunération de tous les mandataires sociaux, incluant les Administrateurs, qui doit être conforme à l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie commerciale. Cette politique doit être soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires (vote *ex ante*).

- Par le vote de la 11e résolution, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de la Société.
- Par le vote de la 12e résolution, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération de M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration.
- Par le vote de la 13e résolution, il vous proposé d'approuver la politique de rémunération de Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale.

L'intégralité des éléments constituant cette politique de rémunération pour chaque catégorie de mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 20 février 2023, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

L'ensemble des informations relatives à la politique de rémunération et utiles au vote de ces 3 résolutions est décrit dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la Section 4.4. Par ailleurs, cette politique de rémunération est reprise au Chapitre 3 de la présente brochure de convocation.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la Section 4.4.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la Section 4.4.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 à la Section 4.4.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AINSI QU'À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL DU GROUPE *(RÉSOLUTIONS 14 ET 15)*

OBJECTIF

L'ambition du Groupe est de renforcer l'actionnariat salarié, de façon à ce qu'il représente une part significative du capital comme des droits de vote. Ce levier permet d'associer différemment les salariés au projet de l'entreprise et de partager la valeur qu'ils contribuent à créer.

À fin 2022, à la suite de l'offre d'actionnariat salarié déployée en 2022, les salariés détenaient 3,9% du capital d'ENGIE.

Dans la perspective d'une nouvelle offre au premier semestre 2024, nous vous proposons de renouveler les autorisations conférées au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Aux termes de la 14e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 26 mois à dater de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise. Ces augmentations seraient réalisées dans la limite d'un montant nominal maximum de 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement à effet de levier dites "Multiple" ; il est précisé que ce plafond de 2% du capital social est commun aux augmentations de capital social réalisées dans le cadre de la 15e résolution de la présente Assemblée Générale.

Aux termes de la 15e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 18 mois à dater de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit de toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale (notamment, tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement) intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat salarié international du Groupe ou tous *trusts* constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais. Ces augmentations seraient réalisées dans la limite d'un montant nominal maximum correspondant à 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur le plafond de 2% de la délégation en application de la 14e résolution.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le Plafond Global de 265 millions d'euros prévu à la 21e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022.

Le prix d'émission des actions ne pourra pas être inférieur au Prix de Référence, soit la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix serait également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués dans le cadre de la 14e résolution, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susmentionnée et/ou d'abondement. L'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-11 et suivants et L.3332-21 et suivants du Code du travail. Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la 14e résolution.

S'agissant de l'augmentation de capital au profit des bénéficiaires indiqués dans le cadre de la 15e résolution, le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 14e résolution de l'Assemblée Générale, notamment si cela devait être requis par la législation locale applicable. En tout état de cause ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation, des cours cotés de l'action ENGIE aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre des formules à effet de levier dites "Multiple" pour les salariés du groupe ENGIE dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seraient présentées aux salariés dans chaque pays concerné, la proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration, aux termes de la 15e résolution, tient compte de la faculté accordée au Conseil de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verraient proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriraient des actions ENGIE dans le cadre de la 14e résolution précitée.

Par ailleurs, les 14e et 15e résolutions ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations de compétence que l'Assemblée Générale lui aurait consenties aux termes des 14e et 15e résolutions, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi en vigueur au moment de sa décision, un rapport complémentaire. Ce rapport décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait, le cas échéant, son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres.

Le renouvellement des présentes délégations, faisant l'objet des 14e et 15e résolutions, prendrait effet à compter de la présente Assemblée Générale pour une durée respectivement de 26 et 18 mois et priverait d'effet les délégations données précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022 dans ses 24e et 25e résolutions.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément d'une part, aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum représentant 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital social réalisées dans le cadre de la 15e résolution de la présente Assemblée Générale, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dites "Multiple". Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 21e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.
2. Fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet à compter de ce jour la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022 dans sa 24e résolution.
3. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de tous plans d'épargne d'entreprise, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. En cas d'émission de valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix sera également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe.
4. Autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, le cas échéant en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-11 et L.3332-21 du Code du travail, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.
5. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution.
6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer, le cas échéant, les conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscriptions ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

7. Autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à la catégorie de personnes constituée par toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, en ce compris tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dites "Multiple", ou par tous *trusts* constitués afin de mettre en place notamment un *Share Incentive Plan* de droit anglais.
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2% du capital social de la délégation en application de la 14e résolution de la présente Assemblée Générale, ainsi que sur le Plafond Global visé à l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022, ou surant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.
3. Fixe à **18 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022 dans sa 25e résolution.
4. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner l'entité à laquelle il est fait référence au paragraphe 1 ci-dessus.
5. Décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet.
6. Décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration.
7. Décide de supprimer au profit de la catégorie de bénéficiaires susvisée au paragraphe 1 le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver à cette catégorie de bénéficiaires la souscription de la totalité des actions ou valeurs mobilières, donnant accès à des titres de capital à émettre, pouvant être émises en vertu de la présente résolution, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
8. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision (i) fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions réalisée en vertu de la 14e résolution de la présente Assemblée Générale, ou (ii) si l'offre d'actionnariat salarié était réalisée dans le cadre de tout plan d'épargne salariale diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, étant précisé que le prix ainsi déterminé pourrait être différent du prix déterminé dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la 14e résolution de la présente Assemblée Générale et/ou la cession d'actions réalisées dans le cadre de tout plan d'épargne salariale.

9. Décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le groupe ENGIE dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération.
10. Décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.
11. Délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation ;

et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

ANNULATION D'ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ PAR VOIE DE RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL *(RÉSOLUTION 16)*

OBJECTIF

il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions autodétenues par la Société (tant au résultat de la mise en oeuvre des programmes de rachat d'actions précédemment autorisés par l'Assemblée Générale que dans le cadre du programme de rachat qui est proposé à la présente Assemblée par la 5e résolution) et à réduire le capital dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

L'annulation par la Société d'actions autodétenues peut répondre à divers objectifs tels que, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou la compensation de la dilution résultant d'augmentation de capital.

Conformément aux dispositions légales, les actions ne peuvent être annulées que dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022 (23e résolution), et aurait une durée de validité de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annualtion d'actions autodétenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2022 dans sa 23e résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités. Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS *(RÉSOLUTION 17)*

OBJECTIF

La 17e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour l'exécution des décision de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

7 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2023

À l'Assemblée générale de la société ENGIE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société »), nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RAPPORT SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE ENGIE, AU TITRE DE LA QUATORZIÈME RÉSOLUTION

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effets de levier dites « Multiple », opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourra excéder 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital social réalisées dans le cadre de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et le montant des augmentations du capital s'imputera sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale mixte du 21 avril 2022.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

2. RAPPORT SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL DU GROUPE ENGIE, AU TITRE DE LA QUINZIÈME RÉSOLUTION

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de personnes constituée par toutes entités, de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, en ce compris tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dite « Multiple », ou par tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourra excéder 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2% du capital social de la délégation en application de la quatorzième résolution de la présente Assemblée, ainsi que sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2022.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

3. RAPPORT SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL, AU TITRE DE LA SEIZIÈME RÉSOLUTION

En exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaitre notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel CHOSSON Guillaume ROUGER

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrick E. SUISSA Nadia LAADOULI

8 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par internet) dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte au deuxième (2e) jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit **le lundi 24 avril 2023 à zéro heure (heure de Paris) :**

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire *Société Générale Securities Services*, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au nominatif** (pur ou administré) ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions **au porteur**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Chaque actionnaire a également la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, de désigner ou révoquer un mandataire par internet, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-dessus.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte **à partir du vendredi 7 avril 2023, à 9 heures (heure de Paris)**. La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, **prendra fin le mardi 25 avril 2023 à 15 heures (heure de Paris)**.

COMMENT EXERCER SON DROIT ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- **participer personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **donner pouvoir au Président à l'Assemblée Générale** (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- **voter à distance** (par voie postale ou électronique) ; ou
- **donner pouvoir à toute personne dénommée,** physique ou morale, actionnnaire ou non (ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire).

ATTENTION

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou par internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblé Générale.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à partir du vendredi 7 avril 2023, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au mardi 25 avril 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions, afin d'éviter toute saturation éventuelle de la plateforme de vote.

CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée devront en faire la demande selon les modalités suivantes :

1.1 DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Vos actions sont au nominatif : vous devrez adresser compléter le formulaire unique, joint à la convocation qui vous sera adressé, en précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.

Vos actions sont au porteur : vous pourrez demander une attestation de participation à votre intermédiaire habilité (qui assure la gestion de votre compte de titres). L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*, qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Les demandes de carte d'admission des **actionnaires au nominatif et au porteur** devront être réceptionnées par *Société Générale Securities Services, Services des Assemblées Générales*, au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée Générale, soit **le samedi 22 avril 2023**.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les deux (2) jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris) avant l'Assemblée Générale, il est invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,15 euro HT par minute depuis la France).

En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets prévus à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur, munis d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation remis préalablement par leur intermédiaire habilité.

1.2 DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Vos actions sont au nominatif : vous pourrez faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com.

- **Vos actions sont au nominatif pur :** vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.
- **Vos actions sont au nominatif administré :** vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site Sharinbox, les actionnaires **au nominatif** suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS où ils pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Les actionnaires **au porteur** devront se renseigner auprès de leur intermédiaire habilité afin de savoir si ce dernier est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire habilité, établissement Teneur de compte, est connecté à VOTACCESS, les actionnaires **au porteur** devront s'identifier sur le portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ VOTER À DISTANCE (PAR CORRESPONDANCE OU PAR INTERNET)

2.1 PAR CORRESPONDANCE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales– CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.*

Vos actions sont au porteur : Vous pouvez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous permettant de voter par correspondance. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à *Société Générale Securities Services.*

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à *Société Générale Securities Services* au moins trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **avant le samedi 22 avril 2023**.

2.2 PAR INTERNET

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com.

- **Vos actions sont au nominatif pur :** vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.
- **Vos actions sont au nominatif administré :** vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter.

Vos actions sont au porteur : Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement Teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les **actionnaires au porteur** dont l'établissement Teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

CAS N° 3 : VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT (OU ADRESSER UNE PROCURATION À LA SOCIÉTÉ SANS INDICATION DE MANDATAIRE)

Le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

3.1 PAR CORRESPONDANCE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.*

Vos actions sont au porteur : Vous devez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous permettant de donner pouvoir au Président. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à *Société Générale Securities Services.*

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à *Société Générale Securities Services* au moins trois jours avant la date de l'Assemblé Générale, soit **avant le samedi 22 avril 2023**.

3.2 PAR INTERNET

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com.

- **Vos actions sont au nominatif pur :** vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.
- **Vos actions sont au nominatif administré :** vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et donner procuration au Président.

Vos actions sont au porteur : Si votre établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous pourrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions ENGIE et suivre les indications données à l'écran afin de donner pouvoir au Président.

UNE PROCURATION SANS INDICATION DE MANDATAIRE ÉQUIVAUT À UN POUVOIR DONNÉ AU PRÉSIDENT

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

CAS N° 4 : VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR UNE AUTRE PERSONNE

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire d'ENGIE, votre conjoint, votre partenaire de PACS, ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

Cette désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique dans les mêmes délais susmentionnés pour les autres modes de participation.

4.1 PAR VOIE POSTALE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales– CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.

Vos actions sont au porteur : Vous pouvez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous permettant de vous faire représenter par une autre personne. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à *Société Générale Securities Services*.

4.2 PAR INTERNET

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com.

- **Vos actions sont au nominatif pur :** vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.
- **Vos actions sont au nominatif administré :** vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et donner procuration à la personne de votre choix ou révoquer un mandataire.

Vos actions sont au porteur :

1. Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement Teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et désigner votre mandataire.
2. Si l'établissement Teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix **par courrier électronique** conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

Pour ce faire, vous devez envoyer un e-mail à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (ENGIE), date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Vous devez aussi obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service des Assemblées de Société Générale, à l'adresse suivante : *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Ces formulaires envoyés par voie électronique devront être réceptionnés par *Société Générales Securities Services* **au plus tard le mardi 25 avril 2023 à 15 heures (heure de Paris)**.

SITUATION DE CESSIONS D'ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

- pour les cessions d'actions dont le dénouement interviendrait **au plus tard le lundi 24 avril 2023 à zéro heure (heure de Paris)**, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte. À cette fin, pour les actionnaires **au porteur**, l'intermédiaire habilité Teneur de compte notifiera la cession au Services des Assemblées de *Société Générale Securities Services*, et lui transmettra les informations nécessaires ;
- pour toutes les cessions dénouées postérieurement **au lundi 24 avril 2023 à zéro heure (heure de Paris)**, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration de la Société à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site internet de la Société, soit le **mercredi 5 avril 2023.**

Ces questions doivent être envoyées au plus tard jusqu'au **quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 20 avril 2023 à minuit (heure de Paris)**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, à ENGIE, Secrétariat Général, 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, ou par voie électronique à l'adresse suivante : questionsecritesAG2023@engie.com.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (www.engie.com) dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

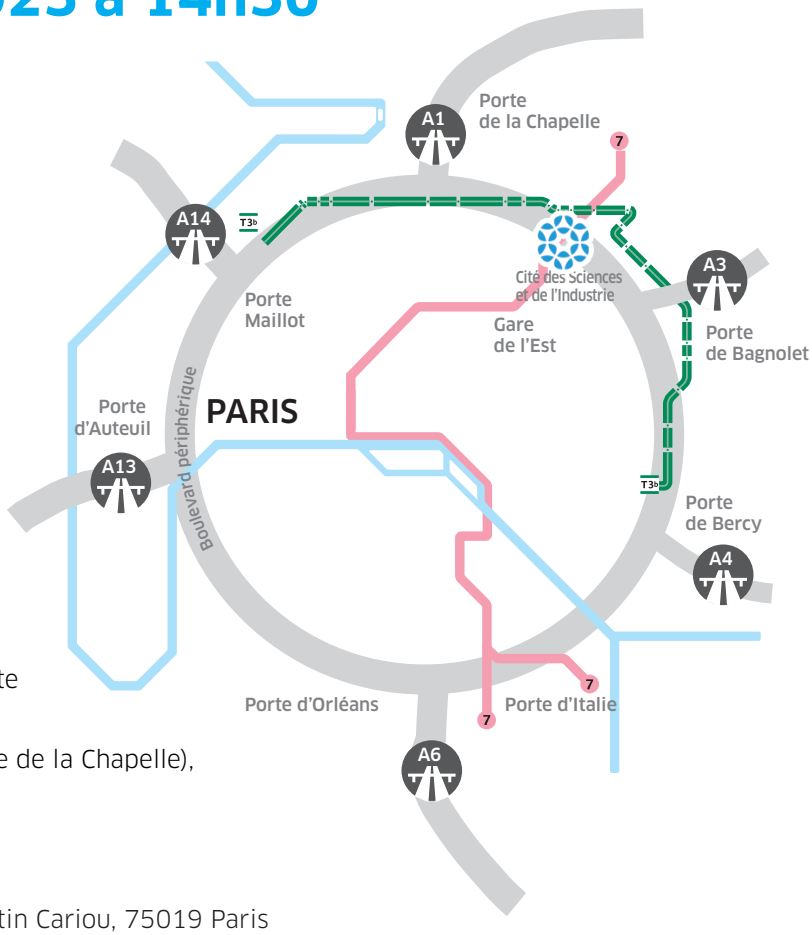
DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE MIS EN PLACE POUR FACILITER LE DIALOGUE ACTIONNARIAL

Afin de favoriser le dialogue des actionnaires avec le Groupe, et en complément du dispositif légal des questions écrites, les actionnaires auront la possibilité de poser leurs questions via une plateforme en ligne dédiée, **à compter du 18 avril jusqu'au 26 avril 2023, y compris pendant la séance.**

Lors de l'Assemblée Générale, le Président et la Direction Générale répondront à ces questions dans la limite du temps accordé lors de la séance d'échanges en salle.

Assemblée Générale Mixte mercredi 26 avril 2023 à 14h30

Centre des Congrès
Cité des Sciences et de l'Industrie
30 avenue Corentin Cariou
75019 Paris



INFORMATIONS PRATIQUES

Pour vous rendre à la Cité des Sciences et de l'Industrie

EN TRANSPORT EN COMMUN

Métro : Ligne 7, station Porte de la Villette ou station Corentin Cariou.

Tramway : T3b (Porte de Vincennes Porte de la Chapelle), station Porte de la Villette.

Bus : Lignes 71, 139, 150, 152, station Porte de la Villette.

Vélo : Station Vélib' 28 Bis avenue Corentin Cariou, 75019 Paris

EN VOITURE

PARKINGS À PROXIMITÉ

Parking 1 : 61 Boulevard Macdonald, 75019 Paris
Parking 6 : 152 avenue de Flandre, 75019 Paris
Parking 7 : 136 avenue de Flandre, 75019 Paris

Fondation ENGIE D'ENTREPRISE | cité sciences et industrie

La Fondation ENGIE est partenaire historique de la Cité des Sciences & de l'Industrie, une véritable passerelle entre sciences, société et technologies !

La Fondation ENGIE a rejoint l'association Universcience Partenaires dont la mission est de développer une réflexion entre les établissements publics de recherche, les entreprises et les musées pour promouvoir les sciences et les technologies auprès de tous les publics.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

ENGIE
Service Relations Actionnaires
1 place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie

Service Relations Actionnaires
France uniquement
0800 30 00 30 Service & appel gratuits
Depuis la Belgique
0800 25 125 Service & appel gratuits
Du lundi au vendredi,
de 9h00 à 18h00 sans interruption

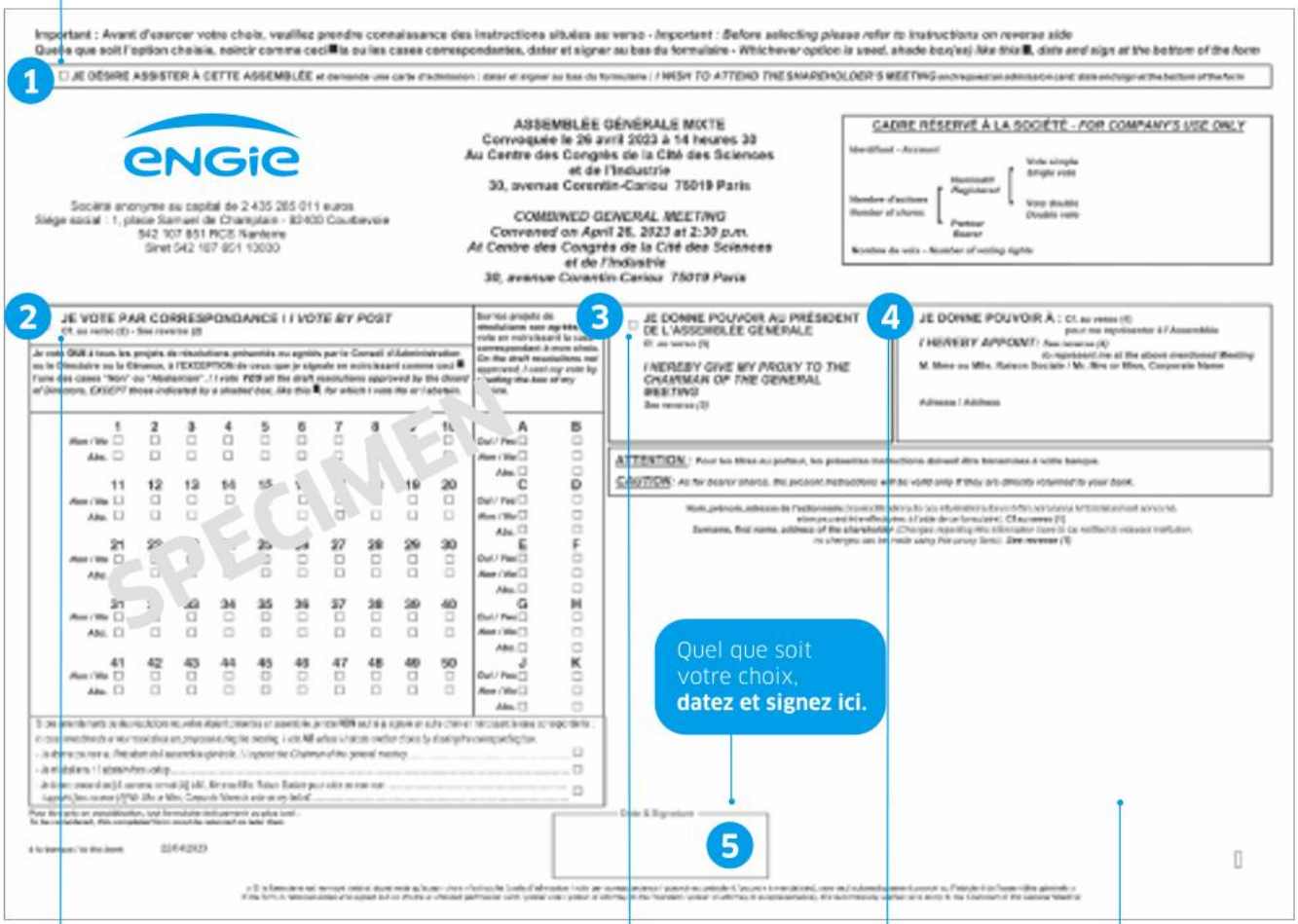
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

IMPORTANT

Le formulaire dûment rempli et signé devra, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, au plus tard le **samedi 22 avril 2023.**

Vous désirez assister à l'Assemblée

Cochez la **case 1.**



Vous désirez voter par correspondance

Cochez ici, éventuellement noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion. **N'oubliez pas de remplir les cases des amendements des résolutions et résolutions nouvelles.**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Cochez la **case 3.**

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée

Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Inscrivez ici

Vos nom, prénoms et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

FORMULAIRE À ADRESSER À :

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées Générales
Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms CS 30812
44308 Nantes Cedex 3 - France

(ou à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe pour les actionnaires au nominatif)

Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023

Je soussigné(e)

Mme ☐ M. ☐

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse complète :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

souhaite recevoir les documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023 visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

☐ par voie postale

☐ par voie électronique, à l'adresse suivante

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site internet de la Société www.engie.com, notamment dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023.

Fait à, le 2023

Signature

NOTA - Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Crédit photo de la couverture : Shutterstock, Ocean Winds.

Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable sur du papier d'origine certifiée. Il est disponible sur le site www.engie.com/groupe/publications où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être consultées, téléchargées ou commandées.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2018.

ISO 14001
BUREAU VERITAS
Certification

PROSPECTUS
BAC DE TRI

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros

Siège social : 1 place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie – France
Tél. : +33 (0)1 44 22 00 00

SIREN : 542 107 651 RCS NANTERRE
TVA FR 13 542 107 651

engie.com